

ASSOCIATION FÉLINE CANADIENNE  
THE CANADIAN CAT ASSOCIATION

---

# RÈGLEMENTS D'EXPOSITION

ET

# CLASSIFICATION

---

**1<sup>er</sup> MAI 2009**

5045 Orbitor Drive  
Building 12, Suite 102  
Mississauga, ON, L4W 4Y4

**ASSOCIATION FÉLINE CANADIENNE**  
**RÈGLEMENTS D'EXPOSITION & CLASSES DE COMPÉTITION**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLE</b>	<b>SUJET</b>	<b>PAGE</b>
1	DÉFINITIONS	4
2	DATES D'EXPOSITION	5
3	PERMIS D'EXPOSITION	6
4	RESPONSABILITÉS DU COMITE ORGANISATEUR	6
5	ADMISSIBILITÉ AUX EXPOSITIONS	14
6	PROCÉDURES RELATIVES À L'INSCRIPTION	15
7	REGLEMENTS AFFECTANT LA SANTE ET L'EXAMEN VETERINAIRE	17
8	PROCÉDURES ET CONDUITE À SUIVRE LORS D'UNE EXPOSITION	18
9	CATALOGUE ET LIVRE DES JUGES	20
10	COMMIS ET MAÎTRE-COMMIS	25
11	RUBANS ET ROSETTES	26
12	LES JUGES ET PROCÉDURES DE JUGEMENT	28
13	PROTESTATIONS	35
14	INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS	37
15	CLASSES DE COMPÉTITION	37
16	RACES ET COULEURS RECONNUES	42
17	NOUVELLES RACES, DIVISIONS ET COULEURS	42
18	CLUBS AFFILIÉS	47
<b>ANNEXE</b>	<b>SUJET</b>	<b>PAGE</b>
1	RÈGLEMENTS POUR L'ENREGISTREMENT	

	ARTICLE I - TARIFICATION	49
	ARTICLE II - NOMS DE CHATS ET D'ÉLEVAGE	49
	ARTICLE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	50
	ARTICLE IV - ENREGISTREMENT INDIVIDUEL	51
	ARTICLE V - CLASSIFICATION DES RACES ET ÉLIGIBILITÉ A L'ENREGISTREMENT	51
	ARTICLE VI - RACES ET COULEURS RECONNUES	52
2	EXIGENCES ET ENTRAÎNEMENT DE COMMIS	54
3	RÈGLEMENTS SUR LES SECTIONS DE RACE /CHATS DOMESTIQUES	56
4	LES PRIX NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX	59
5	LES MEILLEURS DES MEILLEURS (Best of the Best Cats)	62

# ASSOCIATION FÉLINE CANADIENNE

## RÈGLEMENTS D'EXPOSITION

1<sup>er</sup> mai 2009

### ARTICLE 1. DÉFINITIONS

#### Section 1

Selon ces règlements, un **chat** est un félin domestique d'un sexe ou de l'autre, incluant les chats castrés, âgé de huit mois ou plus; un **chaton** est un félin domestique d'un sexe ou de l'autre, âgé de quatre à huit mois.

- a) Un chat ou un chaton **enregistré** est un chat ou un chaton à qui il a été assigné un numéro d'enregistrement par le registraire de l'AFC/CCA.
- b) Un chat **castré** est un mâle stérilisé.
- c) Une chatte **castrée** est une femelle stérilisée.
- d) I) Le terme **race établie** s'applique à toutes les races reconnues dont le statut de Championnat est déjà établi par l'AFC/CCA et/ou par d'autres associations d'enregistrements félines.  
II) Le terme **race expérimentale** s'applique à toute race issue du croisement de deux races ou plus, et pour laquelle des croisements additionnels sont nécessaires (Voir Annexe 1, Art V 5)
- e) Le terme **A.O.V.** (toute autre variété) s'applique à tout chat ou chaton de race pure issu de parents enregistrés et qui est éligible à être enregistré par l'AFC/CCA mais pour lequel il n'existe pas de classification de couleur.
- f) Un **chat domestique** est un chat dont les ancêtres sont inconnus ou un chat qui n'est pas conforme au standard de conformation dans la classe de Championnat, Expérimentale ou Nouvelle Race.
- g) Une **arène toutes races** est une arène incluant toutes les races reconnues. Toutes les classes doivent y être incluses.
- h) Une arène **spécialité** est une arène n'incluant que les races à poil court ou à poil long.
- i) Une **exposition féline** consiste en une ou plusieurs arènes toutes races et/ou spécialités menés concurremment ou l'un après l'autre, parrainée par un ou par plusieurs clubs. Chaque arène doit être jugée par un ou des juges différents.
- j) I) Un **juge accrédité** est un juge approuvé par le Comité des Examineurs et par la suite par le Conseil d'Administration de l'AFC/CCA.  
II) Tous les juges AFC/CCA doivent être membres en règle de l'AFC/CCA.
- k) Un **juge toutes races** est un juge accrédité pouvant juger dans une arène toutes races et dans une arène spécialité.

- l) Un **juge spécialité** est un juge accrédité pouvant juger dans une arène poil long et/ou poil court.
- m) Un **juge en probation** est un juge (poil long, poil court ou toutes races) qui n'a pas encore complété le nombre d'expositions requis pour être promu juge spécialité licencié ou juge toutes races accrédité.
- n) Un **juge-apprenti** est un juge qui a complété avec succès les examens et pré-requis nécessaires pour être admis au programme de formation des juges de la CCA/AFC, mais qui n'a pas encore complété ses apprentissages, sa formation et ses examens tel que prescrit par le Comité des examinateurs.
- o) Un **juge invité** est un juge accrédité toutes races figurant sur la liste courante d'une autre association féline reconnue.
- p) Un **commis certifié** est un commis ayant rempli avec succès les conditions à son admission dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes:
  - 1. Assistant-commis certifié
  - 2. Commis senior certifié
  - 3. Maître-commis certifié
- q) Un **éleveur** est la personne qui était le propriétaire enregistré ou le locataire de la femelle au moment de l'accouplement.
- r) Un **exposant** est la personne qui possède ou qui loue un chat inscrit à une exposition. Ce terme inclut également l'agent du propriétaire ou du locataire.
- s) La catégorie « **Nouvelles Races** » (NBC) désigne une race qui peut participer à une exposition mais qui n'a pas encore les qualifications pour être acceptée dans la division de championnat.

## **ARTICLE 2- DATES D'EXPOSITION**

### **Section 1**

Les dates d'exposition doivent être confirmées verbalement par la secrétaire administrative de l'AFC/CCA et le paiement du permis d'exposition doit être reçu dans les 10 jours suivant la confirmation. La demande devrait être faite au moins soixante (60) jours avant la date choisie.

### **Section 2**

- a) L'AFC/CCA n'émettra pas de permis pour deux expositions au cours d'une même fin de semaine à moins qu'il n'y ait au moins 800 km de distance entre les deux endroits.
- b) Deux expositions d'un jour chacune seront permises si les deux clubs hôtes sont d'accord et qu'elles sont tenues dans la même région à un jour d'intervalle.

## **ARTICLE 3- PERMIS D'EXPOSITION**

## **Section 1**

- a) Toutes les demandes de permis d'exposition doivent être transmises à la secrétaire administrative de l'AFC/CCA. L'affiliation annuelle au coût de 60,00 \$ donne droit une fois par an à une copie révisée des règlements d'exposition de l'AFC/CCA et une liste des commis (incluant leurs adresses et numéros de téléphone) en plus des documents d'exposition. Un montant de 60,00 \$ (plus TPS) sera exigé pour l'obtention du permis de chaque arènes Toutes Races ou Double Spécialités (LH/SH).
- b) Un permis de classe individuelle (chaton, championnat, premiorat et chat domestique) peut être acquis à un quart des frais régulier d'un permis d'arène. Afin d'être approuvé par l'AFC/CCA et les points compilés (régionaux et nationaux), le permis de classe individuelle ne peut exclure de races, de longueur de poil ou de couleurs. La classe individuelle doit être jugée par un juge accrédité tel que prévu à l'Article 1, Section 1 j, k, l, m et o.
- c) Le paiement du permis d'exposition doit être reçu par la secrétaire administrative dans les dix (10) jours suivant la confirmation verbale, sinon la date sera de nouveau disponible pour d'autres clubs de l'AFC/CCA.
- c) Une exposition ne peut être publicisée avant le paiement du permis d'exposition.

## **Section 2**

- a) Les frais d'inscription pour un chat ne doit en aucun cas être inférieur à \$1.00. Les frais d'inscription peuvent être réduits pour les inscriptions multiples, mais il n'est en aucun cas permis d'accepter des inscriptions gratuites.

## **ARTICLE 4- RESPONSABILITÉS DU COMITÉ ORGANISATEUR**

### **Section 1**

- a) Un directeur d'exposition et un comité organisateur doivent être désignés par le club ou la société avant l'ouverture de l'exposition et les noms de tous les membres doivent être publiés dans le catalogue de l'exposition.
- b) Le comité organisateur doit être composé d'au moins cinq (5) personnes au courant des règlements et du déroulement des expositions.

### **Section 2**

Les **Prospectus** (flyers) distribués par le club pour solliciter des inscriptions à son exposition doivent contenir les renseignements suivants:

- a) Les noms des juges, la date de l'exposition, l'adresse de la salle d'exposition, les frais d'inscription, des cages de chatons à vendre, des catalogues marqués, des feuilles de finales marquées, et tous les autres frais y compris la publicité.  
Il doit y être indiqué si le club fournit la nourriture et la litière, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la secrétaire aux inscriptions, ainsi que la date limite d'inscription.

b) Les conditions suivantes doivent également être inscrites dans le prospectus:

I) « Cette exposition sera tenue sous l'égide de l'AFC/CCA et tous ses règlements seront en vigueur. Une copie des règlements d'exposition et de classification peut être obtenue du bureau de l'AFC/CCA » à :

Association Féline Canadienne,  
5045 Orbitor Drive  
Building 12, Suite 102  
Mississauga, ON, L4W 4Y4

II) Le club qui tient ou commandite une exposition ne sera pas responsable des dommages ou pertes causés à un chat ou à la mallette de transport. Cette clause s'applique également au comité organisateur et à tout membre individuel du Club.

III) Les exposants sont responsables de la façon dont leurs chats sont inscrits et doivent assumer la responsabilité de leurs erreurs. Les chats inscrits de façon incorrecte ne peuvent pas recevoir de prix dans ces classes sauf à la discrétion du comité organisateur si cette erreur est celle de l'exposant.

IV) Les noms des hôtels/motels disponibles ainsi que la route à suivre pour se rendre à la salle d'exposition accompagneront la confirmation d'inscription.

V) Tous les chats inscrits à une exposition de l'AFC doivent être dûment enregistrés par l'AFC sauf pour inscriptions "listed", les chatons dont le numéro de portée suffit et les chats domestiques qui n'ont pas encore reçu le titre de compagnon.

À partir du 1<sup>er</sup> mai 1997, les inscriptions "listed" doivent obtenir un numéro temporaire de listing pour être éligible à l'inscription. Ce numéro pourra être obtenu du bureau de l'AFC en envoyant un montant de 10\$ (plus TPS) avec le nom du chat, son numéro d'enregistrement émis par une autre association, le nom du club et la date de l'exposition. L'enregistrement du chat doit être fait auprès de l'AFC dans les 60 jours suivant l'exposition pour qu'il puisse recevoir tous les points qui pourraient lui être attribués. L'inscription et les frais d'inscription doivent être envoyés à la secrétaire aux inscriptions. La secrétaire retiendra alors l'inscription jusqu'à la réception du numéro temporaire du bureau de l'AFC, pourvu que la date limite d'inscription ne soit pas dépassée. Veuillez noter que ce numéro temporaire n'est valide que pour une fin de semaine. Un non paiement (NSF) des frais de 'listing' suspend le droit de l'exposant ainsi que tous ses chats d'être présents aux futures expositions tenues sous l'égide de l'AFC/CCA ainsi que l'annulation de tous les points gagnés et de tous les services et enregistrements tant que le paiement complet ne sera pas encaissé par l'AFC/CCA.

VI) Un service EXPRESS est disponible auprès de l'AFC pour l'enregistrement d'un chat ou d'un chaton. En plus des frais d'enregistrement habituels, vous devez ajouter \$6.00 par enregistrement pour ce service. Vous devriez aussi inclure une enveloppe COURRIER EXPRESS pour recevoir vos documents plus rapidement, sinon ils vous seront retournés par courrier régulier.

VII) Aucun chat ne peut être retiré ou les frais d'inscription annulés après la date limite d'inscription.

VIII) Le non paiement des frais d'inscription entraîne la disqualification de l'exposant et de tous ses chats pour les expositions futures et ce, jusqu'au paiement de ces frais au(x) club(s) impliqué(s).

- IX) Les exposants peuvent retirer leurs chats dans le ring de certains juges de l'exposition À LA CONDITION qu'ils le spécifient au MOMENT DE L'INSCRIPTION.
- X) Aucun chaton âgé moins de quatre (4) mois n'est admis aux salles d'exposition à l'exception de chatons à vendre de races reconnues par l'AFC/CCA, de races expérimentales et Nouvelle Race avec un âge minimum de trois mois de calendrier. L'âge du chaton sera documenté et vérifié par le certificat d'enregistrement de portée émis par l'AFC. Les exposants qui n'observent pas ce règlement devront quitter la salle d'exposition avec tous leurs chats/chatons et ils pourront aussi être sujets à une réprimande, une amende ou une suspension de privilèges tel que décrit à l'Article 14, Section 1 des Règlements d'exposition de l'AFC.

### **Section 3**

Le Prospectus ("flyer") doit être envoyé aux personnes suivantes:

Les juges officiels, la secrétaire administrative de l'AFC/CCA, le président du comité des examinateurs, la secrétaire exécutive de l'AFC/CCA, et l'éditeur du Chats Canada Cats.

### **Section 4**

Aucun changement dans la classification des inscriptions, sauf tel que prévu dans ces règlements, ne peut être effectué après le début de l'exposition.

### **Section 5**

- a) Il est défendu aux directeurs d'exposition d'effectuer des substitutions de chats ou chatons une fois le catalogue imprimé.
- b) Tous les chats inscrits doivent paraître dans le catalogue.

### **Section 6**

- a) Un minimum de 10 cages de jugement doivent être fournies dans chaque arène. Quand deux juges « spécialité » (PL ou PC), le club doit monter une arène pour chaque juge et les deux jugements seront faits simultanément. Il est recommandé de fournir 12 cages dans chaque arène.
- b) Les cages de jugement doivent être séparées les unes des autres par une paroi rigide et non poreuse, de matière métallique ou plastique, de manière à permettre le nettoyage avant l'arrivée de chaque chat.
- c) Il n'est pas permis de superposer les cages.
- d) Il est interdit de tenir une exposition où les cages ne sont pas décernées à l'avance. Le comité organisateur devra assigner des cages à tous les chats. Tous les chats appartenant à un même exposant et/ou à son agent devront être placés ensemble.
- e) Le démantèlement de l'exposition sera laissé à la discrétion du comité organisateur mais ne peut commencer tant

qu'il y aura des chats dans les cages de jugement.

- f) Le comité organisateur verra à fournir un éclairage adéquat dans chaque arène de sorte que les Juges puissent distinguer clairement la couleur exacte des yeux et de la fourrure de chaque chat.
- g) Chaque cage de jugement doit être placée sur une table à pattes solides (et non reposant sur des pattes en grillages pliantes).

### Section 7

Tout chat inscrit par un exposant de façon incorrecte et/ou en violation de ces règlements peut être disqualifié après protestation par un vote majoritaire du comité organisateur et par la suite retiré de la compétition.

### Section 8

- a) Le comité organisateur devra désigner un maître-commis certifié ou un commis senior certifié pour agir comme maître-commis de l'exposition. Le Comité organisateur désignera aussi un commis senior et si possible une personne pour agir comme assistant-commis pour chaque Juge. Un commis senior certifié peut être désigné pour aider le maître-commis pour approfondir ses connaissances (voir aussi Article 10, Section 1, de même que l'Annexe 2).
- b) Il est recommandé que le comité organisateur se rende responsable de trier les cartes de numéro de chacune des arènes par classe et sexe AVANT le début de l'exposition.

### Section 9

- a) Le **Secrétaire de l'exposition** ou toute personne dûment mandatée est responsable de la préparation des livres des juges, ainsi que ceux des apprentis-juges si stipulé par le Président du Comité des examinateurs.
- b) Les livres des juges sera préparé en suivant l'ordre numérique du catalogue (et non selon l'horaire de jugement). Un minimum de 5 lignes doit séparer chaque classe de couleur. La couleur, la race, le sexe, la classe, l'âge (en années et en mois) et le numéro de catalogue de chaque chat doivent être indiqués dans les livres des juges. Un minimum de deux lignes doit séparer chaque classe (Classe Ouverte, Champion, Grand Champion) pour effectuer les transferts (voir Article 9, Sect. 8).
- c) Le Secrétaire de l'exposition ou autre personne désignée devra préparer pour chaque juge un dossier qui contiendra:
  - \* Le livre des juges.
  - \* Les feuilles de finales en 3 copies NCR. Ces formulaires doivent être remplis par le Secrétaire de l'Exposition ou autre personne désignée si possible: i.e. nom du club, date de l'exposition, endroit, etc. afin que le juge n'ait qu'à remplir les numéros et les signer.
  - \* La liste des transferts et absences (en blanc).
  - \* Un formulaire de Disqualification/Changements de classe (en blanc).
  - \* Un formulaire de compte de dépenses. (Ce formulaire peut être partiellement rempli à l'avance comme suit: nom du club, endroit, etc., et les honoraires du juge selon le nombre de chats inscrits dans le catalogue).
  - \* L'horaire de jugement.

- \* Un nombre suffisant de stylos, crayons à la mine, correcteur liquide et bloc notes
  - \* Un morceau de carton rigide pour séparer les feuilles de finales NCR.
  - \* Une enveloppe (pour le livre du juge, les feuilles de finales et le formulaire de disqualifications). Elle sera scellée par le juge (avec signature du juge sur le rabat scellé) et donnée au Secrétaire d'exposition à la fin de l'exposition afin qu'il le poste au bureau de l'AFC/CCA avec les catalogues complétés et non complétés; (voir Art. 4, Sect. 9 g).
- d) Le dossier du juge lui sera remis en mains propres lors de son arrivée à son arène de jugement.
- e) Le Secrétaire de l'exposition ou autre personne désignée doit noter sur la liste des transferts et absences tous les changements, absences ou omissions. Le Secrétaire de l'exposition devra recevoir les exposants en compagnie du Responsable des Inscriptions et noter tout ce que ce dernier lui rapportera concernant les changements, absences, transferts et omissions.
- f) Avant le début immédiat de l'exposition, le Secrétaire de l'exposition ou autre personne désignée remettra un exemplaire de la liste complète des transferts et absences aux personnes suivantes:
- \* Chaque commis sénior de chaque arène.
  - \* L'annonceur.
  - \* Le maître-commis.
- g) Le Secrétaire de l'exposition ou autre personne désignée devra faire parvenir:
- I) Les livres des juges (incluant la copie désignée des finales et la feuille de disqualifications au bureau de l'AFC/CCA) dans leur enveloppe scellée, dans les 48 heures suivant la clôture de l'exposition ainsi qu'un catalogue complété et un catalogue non complété au bureau de l'AFC/CCA. **LE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE AMENDE DE 10 \$ (plus TPS) PAR JOUR AU CLUB FAUTIF. LA DATE ESTAMPILLÉE PAR LE BUREAU DE POSTE DETERMINERA LE NOMBRE DE JOURS À FACTURER.**
- II) Sept catalogues complétés, un catalogue non complété, les feuilles du maître-commis indiquant le nombre de Champions, Grand Champions, etc., les feuilles de compilation pour le Meilleur des Meilleurs seront envoyées au bureau de l'AFC/CCA. L'AFC/CCA enverra ensuite le nécessaire aux archivistes responsables de compiler les points nationaux, à l'éditeur de Chats Canada Cats ainsi qu'au responsable du Comité des commis.
- III) Un catalogue complété et les formulaires d'évaluation des juges dûment remplis au président du Comité des examinateurs de l'AFC/CCA dans les 30 jours suivant l'exposition.
- IV) Tout autre catalogue requis, les feuilles de finales et correspondance doivent être envoyés dans les 3 semaines suivant la date de l'exposition.

## Section 10

- a) Le **Directeur de l'exposition** ou son adjoint devra s'assurer que les jugements débutent à l'heure annoncée. Le directeur ou autre personne désignée devra également s'assurer du bon déroulement de l'exposition. Il doit contacter les responsables des diverses tâches tout au cours de l'exposition afin de s'assurer qu'ils se sont acquittés de leurs responsabilités.

- b) Le Directeur de l'exposition ou son adjoint ou toute autre personne désignée verra à ce qu'une **TROUSSE DE PREMIERS SOINS** soit disponible.
- c) Il est recommandé que le Directeur de l'exposition ou autre personne désignée fasse un horaire en calculant le nombre de chats/heure/arène pour que l'exposition finisse à l'heure publiée. Cet horaire devra être distribué à chaque Juge au début de l'exposition.
- d) Le Directeur de l'exposition a l'autorité et la responsabilité d'aviser les Juges s'ils ne suivent pas l'horaire.

### **Section 11**

Le **Trésorier de l'exposition** ou son adjoint ou autre personne désignée sera responsable de tous les argents et/ou chèques entrant ou sortant de la salle d'exposition. A la fin de l'exposition, il vérifiera le compte de dépenses de chaque juge et paiera le juge par chèque ou en argent comptant. Une fois l'exposition terminée, le trésorier devra compter tout l'argent en présence d'un autre membre du Comité organisateur afin de vérifier le montant exact en caisse.

### **Section 12**

Le **Responsable des Rosettes/Rubans et Prix** ou autre personne désignée devra fournir et aider à installer les rosettes et rubans appropriés pour chaque arène avant le début de l'exposition. Cette personne devra voir à ce qu'il y ait un surplus de rubans au cas où les juges en manqueraient. S'il y a des prix en argent dans certaines arènes, cette personne devra obtenir du trésorier ou autre personne désignée les chèques ou l'argent comptant qu'elle devra ensuite remettre aux juges afin qu'ils puissent les décerner.

### **Section 13**

- a) Le **Préposé à l'accueil** ou autre personne désignée devra voir au transport à l'aller et au retour des juges à la salle d'exposition.
- b) Le Préposé à l'accueil ou autre personne désignée devra également fournir des rafraîchissements et repas aux juges, aux commis et aux préposés au nettoyage des cages durant l'exposition.
- c) Les clubs doivent désigner un endroit retiré des exposants afin que les juges puissent dîner sans être retardés ou dérangés.

### **Section 14**

L'**Annonceur** sera désigné par le club. Cet annonceur doit connaître les règlements d'exposition de l'AFC/CCA et avoir en sa possession un exemplaire à jour de ces règlements au cas où il serait nécessaire de les consulter au cours de l'exposition.

Le Canada est officiellement un pays bilingue, donc toutes les annonces lors d'une exposition devraient être en anglais et en français.

L'Annonceur devra:

- a) Annoncer tous les changements se rapportant aux inscriptions au début de l'exposition (i.e. absences, changements de classe, etc.).
- b) Être avisé des numéros qui sont appelés dans chaque arène, s'il est incapable de les voir.
- c) Être muni d'un catalogue et d'un horaire de jugement.
- d) Faire part de toute annonce demandée par le comité organisateur (i.e. expositions AFC/CCA à venir, publicité, prix de tirage, etc.).
- e) Être situé à un endroit central mais de façon à ne pas nuire à la circulation des exposants et des visiteurs. Il devra avoir à sa disposition un microphone, une table et deux chaises, ainsi que du papier et des stylos. Si possible, il devrait être situé sur un podium.
- f) N'appeler les chats que deux (2) fois seulement.
- g) Aider au bon déroulement de l'exposition.
- h) S'il y a foule dans la salle, demander aux visiteurs de laisser passer les exposants qui se rendent aux arènes avec leurs chats.
- i) Aviser les spectateurs de ne pas entrer dans les arènes et de ne pas mettre leurs doigts dans les cages des chats et ce en tout temps.
- j) Annoncer tout autre sujet que le directeur de l'exposition pourrait lui demander.
- k) Annoncer les numéros des chats en finales.

## Section 15

Les tâches du **Responsable des inscriptions** ou toute autre personne désignée sont **avant** l'exposition sont :

- a) Recevoir toutes les inscriptions des exposants avant la date de fermeture d'inscription indiquée sur le prospectus de l'exposition ou jusqu'à ce que le nombre limite de chats annoncé soit atteint avant la date de fermeture (maximum de 200 chats pour une exposition d'un jour).
- b) Sur réception des inscriptions, il devra préparer une confirmation qui pourrait inclure une copie pour l'admission, une copie pour les dossiers du club, une copie pour ses propres dossiers et une copie pour le catalogue (cette dernière n'est requise que si le club utilise le système selon lequel l'original de la confirmation est collé dans le catalogue au lieu d'être à nouveau dactylographié).
- c) Le Responsable des inscriptions doit indiquer les données suivantes sur la confirmation:

Race  
Couleur  
Classe  
Nom du chat  
Numéro d'enregistrement

Date de naissance du chat  
Son âge en années et en jours  
Père  
Mère  
Éleveur  
Propriétaire  
Agent (s'il y a lieu)

Le Responsable des inscriptions ajoutera tout autre renseignement pertinent (tel que paiement pour cage double ou catalogue complété, etc.). Un relevé des frais et du montant total payé par l'exposant au club doit aussi apparaître sur la confirmation.

- d) Le Responsable des inscriptions ou autre personne désignée devra expédier sa confirmation à l'exposant dans les deux (2) semaines suivant la réception du formulaire d'inscription. La confirmation doit être accompagnée des informations détaillées sur la route à suivre pour se rendre au hall d'exposition, les hôtels disponibles dans la région et l'horaire de l'exposition.
- e) Le Responsable des inscriptions devra donner un numéro à chaque chat inscrit et ensuite placera ces numéros selon l'ordre qu'ils paraîtront dans le catalogue. Le Responsable des inscriptions remettra le tout à la personne responsable de préparer le catalogue.
- f) Le Responsable des inscriptions ou autre personne désignée se chargera de l'emplacement des cages ou « Benching » remettra les requêtes des exposants à un membre du comité organisateur, responsable de cette tâche.
- g) Si l'exposition est annulée, le Responsable des inscriptions ou autre personne désignée devra voir au remboursement des sommes dues aux exposants. Il devra également aviser le bureau de l'AFC/CCA de l'annulation.
- h) Il est recommandé que le Responsable des inscriptions ou autre personne désignée prépare l'horaire des jugements de façon à éviter que toutes les finales ne soient tenues en même temps à la fin de la journée.
- i) **Les tâches du Responsable des inscriptions durant l'exposition sont comme suit:** au moment où les exposants arrivent et avant le début des jugements, il devra leur demander s'il y a des changements dans leurs inscriptions. Si oui, le Responsable des inscriptions ou le Secrétaire de l'exposition ou toute autre personne désignée notera ces changements sur la liste des transferts et absences. Si un montant d'argent est dû au club, le Responsable des inscriptions ou toute autre personne désignée devra le percevoir lors de l'arrivée de l'exposant dans la salle. Si l'exposant n'acquiesce pas le montant dû, on lui refusera tout accès à la salle d'exposition (voir Art. 14, Sect. 2). Ce règlement doit être strictement observé.

## Section 16

- a) S'il y a deux juges qui ne font qu'une spécialité chacun, il devra y avoir une arène supplémentaire de façon à ce que les deux juges travaillent en même temps.
- b) Le Comité organisateur fournira à chaque juge une table adéquate recouverte d'un matériel lavable tel que du polythène épais pour lui permettre d'effectuer son travail. Des papiers essuie-tout et du désinfectant en atomiseur seront fournis au juge et à chaque préposé au nettoyage des cages dans chaque arène. Le Juge ne

devra utiliser aucun autre désinfectant que celui fourni par le Comité organisateur. De plus, pour élever la surface de la table de jugement, il est suggéré qu'une petite table supplémentaire soit mise à la disposition du juge.

### **Section 17**

- a) Les clubs ont l'obligation d'adhérer au programme d'assurance responsabilité de la CCA/AFC. Ce programme fournit aux clubs une couverture de **deux millions de dollars** en responsabilité civile. Les frais annuels devront être payés lors du renouvellement de l'adhésion du club, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les primes à payer sont de deux niveaux : l'un pour les clubs organisant des expositions et l'autre pour les clubs n'organisant pas d'exposition.
- b) Tous les clubs ont l'obligation d'adhérer à un plan d'assurance responsabilité personnelle pour toutes réunions de clubs, d'exécutifs et de directeurs.

Cette assurance protège également les bénévoles de toutes responsabilités personnelles dans un travail de comité ou de responsabilité. Les frais annuels devront être payés lors du renouvellement de l'adhésion du club, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **Section 18**

Le club qui tient ou commande une exposition ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages ou pertes causés à un chat ou à sa mallette de transport. Cette clause couvre le comité organisateur et tout membre individuel du club.

### **Section 19**

Si le nombre de juges présents à une exposition est moindre que le nombre annoncé dans le prospectus, le club doit offrir, dans les 14 jours suivant l'exposition, un remboursement ou un crédit contre une exposition future pour un montant proportionnel au nombre d'arènes touchées.

### **Section 20**

Il est recommandé aux clubs de l'AFC/CCA d'assumer la responsabilité d'accepter tous les apprentis-juges proposés par le président du Comité des examinateurs.

## **ARTICLE 5 - ADMISSIBILITÉ AUX EXPOSITIONS**

### **Section 1**

- a) Tout chat en bonne santé est admissible aux expositions tenues sous l'égide de l'AFC/CCA, pourvu que tous les règlements d'exposition soient observés. Les chats récemment opérés (ou accidentés) où l'incision (ou la plaie) n'est pas complètement guérie, les points pas encore enlevés, etc., est inéligible à la compétition.
- b) Aucun chaton ou chat ne peut être inscrit dans les classes Chatons, Championnat ou Chats Stérilisés s'il lui manque des attributs physiques - yeux, oreilles, jambes et, exception faite du Manx et du Cymric, la queue.
- c) Tout chat adulte ayant un ou les deux testicules retenu(s) ( monorchide ou cryptorchide) ne peut recevoir de prix

dans les classes de Championnat.

- d) Une femelle manifestement gestante ou allaitante ne peut pas être inscrite en compétition ni en exposition.
- e) Les chats dégriffés ne sont pas admis dans quelle que classe que ce soit, aux expositions tenues sous l'égide de l'AFC.

## Section 2

- a) Tout chat disqualifié parce qu'il aura fait preuve d'un tempérament vicieux à une exposition AFC ne pourra plus être présenté en compétition. La Secrétaire administrative de l'Association devra aviser par écrit le propriétaire que ce chat ne pourra plus jamais être inscrit en compétition.
- b) Tout chat disqualifié par un W/A (withhold award) par trois (3) juges différents ne pourra plus être présenté en compétition. La Secrétaire Administrative de l'Association devra aviser par écrit le propriétaire que ce chat ne pourra plus jamais être inscrit en compétition.
- c) Un W/A (withhold award) reçu par un chat dans une classe ne sera pas transféré dans la classe suivante (c'est-à-dire qu'un chaton pourra être inscrit au championnat ou au premiorat ou un chat au championnat pourra continuer au premiorat).

## Section 3

Les chats nés après le 1<sup>er</sup> mai 1976 et portant la mention "F1" dans leur numéro d'enregistrement de l'AFC/CCA ne sont pas admissibles dans les classes de Championnat, exception faite des races reconnues par l'AFC/CCA au Championnat où la mention F1 est admissible à la compétition.

## Section 4

Tous les chats inscrits dans les classes de Championnat, de Premiorat, de Chatons et de chats domestiques doivent être enregistrés, exception faite des « listing (Voir Art. 4, Sect. 2b[v] et Art. 6, Sect. 3d), Les chatons peuvent être inscrits si leur portée est enregistrée. Un chaton qui gagne des points lors d'une exposition doit être enregistré individuellement avec l'AFC/CCA dans les 60 jours suivant celle-ci pour y avoir droit. Exception aussi pour les chats domestiques qui n'ont pas encore reçu le titre de compagnon.

# ARTICLE 6 - PROCÉDURES RELATIVES À L'INSCRIPTION

## Section 1

Toute personne qui inscrit un chat ou un chaton à une exposition tenue sous l'égide de l'AFC/CCA aura accepté de se conformer à ces règlements d'exposition et devra accepter sans discuter et s'en tenir à la décision finale du Juge.

## Section 2

- a) Tous les frais **DOIVENT** accompagner les formules d'inscription et aucun montant ne sera remboursé ou retourné pour des chats absents ou disqualifiés aux termes de l'Article 7, Section 2; Article 12, Section 12.

- b) Aucune inscription ne peut être annulée ni aucun frais d'inscription réclamés après la date publiée de la fermeture des inscriptions de l'exposition.
- c) Le non-paiement des frais d'inscription disqualifie l'exposant et tous ses chats des futures expositions sous l'égide de l'AFC/CCA jusqu'au paiement de toutes ses dettes au(x) club(s) impliqué(s). Si la dette n'est pas acquittée complètement, le club doit en aviser l'archiviste et la secrétaire administrative de l'AFC/CCA. Tous les prix seront retenus et ce pour **toutes les expositions AFC/CCA**, et aucune demande d'enregistrement ne sera satisfaite, avant le paiement complet de la dette.
- d) Les exposants peuvent retirer leur chat de l'arène d'un (ou plusieurs) juge(s) invités à une exposition à la condition que cette requête soit faite au moment de l'inscription. Le chat inscrit sera indiqué (XXX) dans le livre du juge concerné SEULEMENT. Cette marque NE DOIT PAS APPARAÎTRE dans le catalogue d'exposition.

### Section 3

- a) Chaque inscription doit mentionner:
  - I) Le nom enregistré AFC/CCA du chat;
  - II) Le numéro d'enregistrement AFC/CCA;
  - III) La date de naissance et l'âge (en mois et en jours);
  - IV) Le nom du père et de la mère;
  - V) Le nom de l'éleveur, du propriétaire et de l'agent (si applicable);
  - VI) Aucun titre gagné dans une autre association ou numéro ne peut être employé à l'exception des chats domestiques et des listing (Art. 4, Sect. 2b[v], & Art. 6, Sect. 3d);
  - VII) Afin d'aider la compilation des points régionaux, les exposants doivent indiquer leur région sur la feuille d'inscription et ces numéros doivent être imprimés dans le catalogue suivant le nom du propriétaire.

Région 1 - Ontario      Région 2 - Québec      Région 3 - Maritimes  
 Région 4 - Ouest Canadien      Région 5 - Prairies      Région 6 - International

**A défaut de fournir les renseignements mentionnés ou de payer les frais d'inscription, tous les points gagnés seront annulés.**

- b) Les clubs ne sont pas tenus d'accepter des inscriptions après le jour et l'heure de la date limite annoncée, ou une fois le nombre maximum de chats atteint.
- c) Les chats ou chatons inscrits en compétition doivent appartenir au propriétaire mentionné sur le certificat d'enregistrement. Les chats loués **DOIVENT** être inscrits au nom de leur propriétaire, avec le nom du locataire si désiré.
- d) Tous les chats inscrits à une exposition doivent être enregistrés à l'AFC sauf pour les inscriptions "listed". Le numéro d'enregistrement de portée est suffisant pour les chatons. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1997, les inscriptions "listed" doivent obtenir un numéro "listed" auprès de l'AFC avant l'inscription.

À partir du 1<sup>er</sup> mai 1997, les inscriptions "listed" doivent obtenir un numéro temporaire de listing. Ce numéro

pourra être obtenu du bureau de l'AFC en envoyant un montant de 10\$ avec le nom du chat, son numéro d'enregistrement d'une autre association, le nom du club et la date de l'exposition. L'enregistrement du chat doit être fait auprès de l'AFC dans les 60 jours suivant l'exposition pour qu'il puisse recevoir tous points qui pourraient lui être attribué. L'inscription et les frais d'inscription doivent être envoyés à la secrétaire aux inscriptions. La secrétaire retiendra alors l'inscription jusqu'à la réception du numéro temporaire du bureau de l'AFC, pourvu que la date limite d'inscription ne soit pas dépassée. Veuillez noter que ce numéro temporaire n'est valide que pour une fin de semaine d'exposition.

#### **Section 4**

- a) Les exposants sont responsables de l'exactitude de la description correcte de leurs chats sur le formulaire d'inscription et doivent accepter pleine responsabilité pour leurs erreurs. Les chats inscrits de façon incorrecte dans une mauvaise classe ou titre (chaton, classe ouverte, champion, grand champion, premier, grand premier, compagnon, grand compagnon) ne pourront pas recevoir les prix ou points gagnés. La seule exception à cette règle est lorsque le formulaire d'inscription est révisé et, à la discrétion du Comité organisateur de l'exposition, les prix peuvent être conservés sans pénalité pour l'exposant.
- b) Les exposants qui arrivent après l'heure publiée du début de l'exposition, doivent informer le Maître-Commis et les Commis Seniors de chaque arène de leur arrivée et de tous changements.

#### **Section 5**

Les exposants qui ne peuvent accompagner leurs chats doivent désigner et nommer un agent pour s'occuper de ceux-ci, ou une personne présente à l'exposition peut être désignée comme agent. Le nom de l'agent devrait être indiqué au moment de l'inscription et mentionné dans le catalogue de l'exposition.

#### **Section 6**

- a) Un chat ou un chaton enregistré par l'AFC peut être inscrit 'À **vendre**' dans le catalogue d'exposition à la discrétion du Comité Organisateur. S'il est éligible, le chat ou le chaton peut être inscrit en compétition dans sa classe régulière,
- b) Un chaton ne peut pas être inscrit ni être en compétition s'il est âgé de moins de quatre (4) mois. Les chatons à vendre dans la salle d'exposition doivent avoir trois (3) mois d'âge de calendrier et doivent avoir une preuve de vaccination. Les chatons doivent posséder un numéro d'enregistrement de portée de l'AFC/CCA comme preuve de leur âge. L'exposant trouvé coupable d'enfreindre ce règlement perdra son droit d'être dans la salle d'exposition. Il devra quitter la salle d'exposition et emporter avec lui tous ses autres chats inscrits pour la compétition ou la vente, et ils sont sujets à une réprimande, une amende ou une suspension de privilèges tels que définis à l'Article 14, Section 1 des Règlements d'Exposition de l'AFC/CCA.
- c) Les cages de chatons/chats à vendre ne seront disponibles qu'aux exposants.
- d) Un maximum d'un chat adulte ou deux chatons peuvent être placés dans une cage simple. (Dans une cage double, un maximum de 3 chats adultes ou 5 chatons).

### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENTS AFFECTANT LA SANTÉ ET L'EXAMEN VÉTÉRINAIRE**

**L'Association féline canadienne recommande que tous les chats et chatons soient vaccinés contre la panleucopénie et les maladies respiratoires avant une exposition.**

### **Section 1**

Les clubs AFC/CCA ont le choix de précéder ou non leur exposition par un examen vétérinaire. Ce renseignement **DOIT** être inclus sur le prospectus. Les frais d'un tel examen seront couverts par le club. Le club doit voir à ce qu'un vétérinaire soit disponible pour la durée de l'exposition, moyennant une rémunération fixée avant la date de l'exposition.

### **Section 2**

- a) Toute plainte ayant trait à un chat malade portée par un exposant, le Comité organisateur ou toute autre personne, sera jugée par un vétérinaire.
- b) Si le chat est déclaré malade, l'exposant sera responsable des frais du vétérinaire.
- c) Si le chat est déclaré en bonne santé, le plaignant sera responsable des frais du vétérinaire.
- d) Si le chat est déclaré malade, le chat devra être retiré de la salle d'exposition et l'exposant perdra ses droits d'être présent dans la salle. Il devra aussi emporter avec lui tous ses chats qui l'accompagnent et qui sont inscrits pour la compétition ou la vente.

## **ARTICLE 8 - PROCÉDURES ET CONDUITE À SUIVRE À UNE EXPOSITION**

### **Section 1**

- a) Aucun chat ou chaton ne sera jugé avec des rubans autour du cou ou autre marque permettant de l'identifier. Un chat portant un tatouage qui aurait été requis par un Gouvernement ou une Association Féline ne le disqualifiera pas de compétition aux expositions AFC/CCA.
- b) À titre d'essai, la CCA/AFC peut accepter un programme d'identification par tatouage ou par puce électronique avec l'aide d'éleveurs volontaires, dans le but de protéger l'éleveur et l'acheteur.

### **Section 2**

- a) Tous les chats inscrits en compétition devront demeurer dans la salle durant les heures annoncées à moins d'obtenir la permission du Comité Organisateur.
- b) Dans le cas:
  - I) D'une exposition de deux jours ou de deux expositions tenues dos-à-dos, les chats doivent être retirés de la salle d'exposition pour la nuit;
  - II) D'une exposition de deux jours, si un chat n'est pas présent à la salle d'exposition à l'heure où les jugements débutent le deuxième jour, à moins d'une permission du Comité Organisateur, il perdra tous les points gagnés le premier jour.

- c) Un chat ne peut en aucun temps être retiré de la salle d'exposition pendant les jugements à moins d'avoir la recommandation d'un vétérinaire ou technicien en santé animale ou avec la permission du Comité Organisateur.

### **Section 3**

- a) Advenant le remplacement d'un des juges annoncés, un exposant peut retirer ses chats de la compétition dans cette arène avant le début du jugement.
- b) Si un chat devient trop nerveux ou impossible à manipuler au cours de l'exposition, l'exposant peut, après consultation avec le Comité Organisateur, le retirer et le juge notera dans son cahier **WITHDRAWN** (retiré).
- c) Un chat ne peut en aucun cas être retiré de l'arène une fois le jugement commencé, sauf tel que prévu à l'Article 12, section 10 ou Article 6, Section 2d.

### **Section 4**

- a) Les exposants ne doivent pas parler au juge ni attirer son attention sur leurs chats, ni faire des commentaires sur les chats de façon à ce que le juge les entende.
- b) Toute critique désobligeante à l'endroit du Comité organisateur ou des jugements non suivie d'une plainte en bonne et due forme sera considérée comme une infraction aux Règlements d'exposition et rendra la ou les personnes responsables passibles d'expulsion de la salle et entraînera la perte de tous les points gagnés.

### **Section 5**

Une fois les chats apportés dans les cages de l'arène, les exposants ou agents ne peuvent avoir aucun contact avec eux tant que tous les rubans n'ont pas été accrochés. Un juge peut néanmoins se faire seconder par l'exposant ou l'agent pour apporter le chat à sa table s'il semble impossible à manipuler.

### **Section 6**

Aucun feuillet publicitaire, circulaires, brochures, etc., mis à part ceux touchant des expositions futures de l'AFC/CCA, ne peuvent être distribués dans la salle d'exposition sans l'approbation du Comité organisateur ou du Directeur de l'exposition.

### **Section 7**

Comme partie de son apprentissage, un juge-apprenti peut juger la classe des chats domestiques (classe compagnon). Cette tâche sera déterminée par le président du Comité des examinateurs après consultation avec le club en question. Aucune dépense ni frais de jugement ne lui seront pas payés. Si possible, une arène sera montée à part pour ce jugement.

### **Section 8**

Seuls les chats domestiqués qu'ils soient inscrits en compétition, mis en vente ou en exposition seulement, pourront être admis à une exposition AFC, que ce soit dans l'aire d'emplacement des cages ou dans les arènes de jugement.

## Section 9

Les jugements ont priorité sur les finales. Si un chat est demandé en finale pendant qu'il se fait juger dans une autre arène, il ne sera pas nécessaire qu'il soit présent pour la finale.

## Section 10

Les rosettes **ou prix** obtenus lors d'expositions précédentes ne peuvent être apposées aux cages lors d'une exposition, à l'exception des rosettes obtenues lors du même weekend d'exposition.

## ARTICLE 9 - CATALOGUE ET LIVRE DES JUGES

### Section 1

Un formulaire officiel de demande de confirmation de titre AFC/CCA ou un fac-similé doit être inséré dans le catalogue de l'exposition.

### Section 2

La première page doit contenir les renseignements suivants:

- a) Le nom complet du ou des club(s) qui commandite(nt) l'exposition;
- b) Les noms et lieu de résidence de tous les Juges de l'exposition, l'association à laquelle ils appartiennent et le type d'arènes qu'ils jugent (toute races, poil long, poil long/poil court, etc...);

Exemple:

J. Le Juge	Belleville, Québec	AFC/CCA	Toutes races
Jean Juge	Belleville, USA	CFF	PL/PC
Jeanne Juge	Belleville, Ont.	AFC/CCA	PL

- c) Les noms des membres du Comité organisateur et leurs postes officiels durant l'exposition;
- d) Un avis à l'effet que les points gagnés par tous les chats dans les classes Chatons, Championnat, Prémiorat et Chats domestiques seront comptabilisés pour les Prix nationaux et régionaux. Voir aussi Article 15, Section 10a.

### Section 3

Toutes les inscriptions doivent être publiées par ordre numérique dans le catalogue officiel aux expositions tenues sous l'égide de l'AFC/CCA.

### Section 4

Le nom de chaque chat, son numéro d'enregistrement AFC/CCA, sa date de naissance, son âge, les noms de son père et

de sa mère, et les noms de l'éleveur et du propriétaire (et le nom de l'agent s'il est fourni) doivent être imprimés dans le catalogue. Les numéros des régions doivent aussi être imprimés dans le catalogue à côté du nom du propriétaire.

## Section 5

Les titres AFC/CCA de Champion, Champion International, Grand Champion, Grand Champion International, Maître Grand Champion, Suprême Maître Grand Champion, Premier, Premier International, Grand Premier, Grand Premier International, Maître Grand Premier, Suprême Maître Grand Premier, Compagnon, Grand Compagnon, Maître Grand Compagnon et Suprême Maître Grand Compagnon ne doivent **PAS** être indiqués dans le catalogue comme partie du nom du chat.

## Section 6

Lorsque des jugements ont lieu dans plusieurs arènes concurrentement, le catalogue doit être imprimé de la façon suivante:

- a) Il doit y avoir une colonne pour chaque arènes avec comme en-tête le nom ou les initiales du juge et le numéro de l'arène;
- b) On doit y indiquer le numéro de catalogue de chaque chat, son nom (en lettres majuscules, sans titre) et il doit aussi y avoir assez d'espace pour inscrire les prix gagnés. Dans le cas d'une exposition dos-à-dos la même fin de semaine, le numéro et la classe du chat doivent être inscrit à côté de chaque espace indiqué pour chaque jour.
- c) Tous les en-têtes (race, couleur et classe de compétition) doivent être centrés sur la page;
- d) Les abréviations suivantes doivent être employées:

KIT = Chaton

OPC = Chat 'OPEN' en classe de Championnat

CH = Champion

GCH = Grand Champion

OPP = Chat 'OPEN' en classe de Premiorat

PR = Premier

GPR = Grand Premier

AOV = Toute Autre Variété

EXP = Race Expérimentale

HHP = Chat Domestique

HPC = Chat Domestique Compagnon

HPGC = Chat Domestique Grand Compagnon

HPK = Chaton Domestique [S'il y a une classe pour les chatons domestiques (Voir Article 15, Section 8b)

NB = Nouvelle race (New Breed)

- e) Si l'inscription indique que le chat est à vendre, cette indication doit paraître dans le catalogue à la suite du nom du propriétaire;

Exemple d'une section d'un catalogue (pour une exposition dos-à-dos):

1 2 3 4 5

AJ BJ CJ DJ EJ  
FJ KJ LJ MJ NJ

SOMALI A POIL COURT - SHORTHAIR SOMALI  
FEMELLE LIEVRE - RUDDY FEMALE - OPEN

LES CHANCES SONT BONNES 126 Sam/Sat \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_  
12345-78901 92/02/14 0.9 OPN  
Père: GrCh M. Chat  
Mère: Int Ch Mme. Chatte OPN Dim/Sun \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_  
El/Br: Jean Charles  
Pr/Ow: Jeanne Charles (1)  
A VENDRE/FOR SALE

- f) Les inscriptions doivent apparaître au catalogue selon l'ordre suivant: Chatons Poil Long, Chatons Poil Court, Championnat Poil Long, Championnat Poil Court, Premiorat Poil Long, Premiorat Poil Court, Chats Domestiques. De plus, après chaque race dans les classes **Chatons et Chats Opérés**, on doit indiquer comme suit:

Pour les chatons: Meilleur chaton de la race/Best kitten of breed  
2<sup>ème</sup> meilleur chaton de la race/2nd Best kitten of breed  
Pour les castés: Meilleur castré de la race/Best alter of breed  
2<sup>ème</sup> meilleur castré de la race/2nd Best alter of breed

Dans chaque catégorie, les races doivent être placées exactement comme énumérées dans l'Article VI des Règlements d'exposition (ANNEXE 1). La liste des couleurs reconnues est disponible au secrétariat de l'AFC.

Exemple d'une page "Chaton" d'un catalogue (pour une exposition d'un jour):

1 2 3 4 5  
AJ BJ CJ DJ EJ

SOMALI A POIL COURT - SHORTHAIR SOMALI  
CHATON FEMELLE LIEVRE - RUDDY FEMALE KITTEN

LES CHANCES SONT BONNES 26 Sam/Sat \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_  
12345-78901 93/02/14 0.5 KIT  
Père: GrCh M. Chat  
Mère: Int Ch Mme. Chatte  
El/Br: Jean Charles  
Pr/Ow: Jeanne Charles (1)

Meilleur chaton de la Race/Best Kitten of Breed \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_  
2<sup>ème</sup> meilleur chaton de la Race/2nd Best Kitten of Breed \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_

- g) Les feuilles de finales (pour les Meilleurs des Meilleurs) doivent être insérées dans le catalogue et devront se conformer au format de l'AFC/CCA.

- h) L'horaire de jugement de chaque juge doit être inclus dans le catalogue (de préférence sur la couverture arrière).

### Section 7

Si le standard d'excellence d'une race quelconque est imprimé dans le catalogue, il doit s'agir du standard précis de l'AFC/CCA pour cette race.

### Section 8

Les livres des juges seront dactylographiés ou inscrits lisiblement sur les formulaires NCR en trois parties et comprendront les informations suivantes (Voir Article 4, Section 9 b):

Race  
Couleur  
Sexe  
Classe  
Age (en années et mois)  
Numéro d'inscription

Les titres honorifiques tels que Champion/Premier International, Grand Champion/Premier International, Double Grand Champion/Premier/Compagnon, Maître Grand Champion/Premier/Compagnon, Suprême Maître Grand Champion/Premier/Compagnon, ne doivent **PAS** paraître dans le livre des juges.

- b) À la fin de chaque race dans les classes de championnat devra paraître:

Meilleur de la race  
2<sup>ième</sup> Meilleur de la race  
Meilleur Champion de la race  
Meilleur Grand Champion de la race

- c) Dans le cas de la classe **championnat des Persans**, après chaque division (Solide, Fumé, Tabby/Écaille de tortue, Bicolore) devra paraître:

Meilleur de la division  
2<sup>ième</sup> meilleur de la division

- d) Dans les classes de prémiorat, après chaque race devra paraître:

Meilleur de la race  
2<sup>ième</sup> meilleur de la race  
Meilleur Premier de la race  
Meilleur Grand Premier de la race

- e) Dans les classes de Chatons, après chaque race devra paraître:

Meilleur de la race  
2<sup>ième</sup> meilleur de la race

f) Dans la classe Nouvelle Race les mentions suivantes doivent apparaître après chacune des races :

Meilleur de la race  
2<sup>ième</sup> meilleur de la race

g) Dans la classe Expérimentale les mentions suivantes doivent apparaître après chacune des races :

Meilleur de la race  
2<sup>ième</sup> meilleur de la race

h) Dans la classe des chats domestiques, les mentions suivantes doivent apparaître à la fin de la liste des chats domestiques inscrits :

Meilleur et deuxième meilleur Compagnon  
Meilleur et deuxième meilleur Grand Compagnon

i) Une page distincte doit être incluse dans le livre des Juges pour chaque finale toutes races et spécialité, ainsi qu'une pour les Chats Domestiques, en plus des feuilles NCR pour les finales de Championnats, Chatons, Premiorat et Chats domestiques.

## **Section 9**

Une liste des numéros des chats inscrits, des noms des exposants et de leur adresse doit être envoyée au bureau de la CCA/AFC. Une liste des numéros des chats inscrits ainsi que le nom des exposants (SANS L'ADRESSE) doit apparaître dans le catalogue d'exposition.

## **ARTICLE 10 - COMMIS ET MAITRE-COMMIS**

### **Section 1**

- a) Le commis devra compléter au moins un (1) catalogue pour le club au fur et à mesure que les chats sont jugés et que les rubans sont décernés, en y indiquant les première, deuxième et troisième places, les meilleur et deuxième Meilleur de la couleur, et meilleur et deuxième meilleur de la race. Dans les classes Championnat et de prémiorat, le commis indiquera aussi dans le catalogue durant le jugement les Gagnants, meilleur Champion/Premier de la race, meilleur Grand Champion/Premier de la race. Le commis notera aussi les numéros des chats rappelés en finale.
- b) Tous les transferts et absences doivent être clairement indiqués.
- c) Le commis devra comparer les annotations sur les feuilles des juges avec celles de son catalogue; il devra prévenir le juge si elles ne sont pas identiques, et il apposera ses initiales sur les feuilles une fois qu'elles auront été complètement vérifiées. Ces feuilles d'affichage dûment vérifiées et initialées seront remises au maître-commis.
- d) Le commis devra voir à toute autre tâche demandée par le juge.

- e) Le commis ne devra émettre aucun commentaire au sujet des chats jugés ou d'un aspect quelconque du jugement, sauf s'il s'agit de relever une erreur dans le cahier du juge ou d'attirer l'attention de ce dernier sur une erreur involontaire aux Règlements d'Exposition.
- f) Le maître-commis devra compiler les résultats de tous les jugements dans un catalogue principal. Le maître-commis devra vérifier l'état complet et l'exactitude des feuilles de juges et des finales. Tout désaccord sera rapporté au commis du juge en question aux fins de vérification par le juge. Le maître-commis affichera les feuilles des Juges une fois vérifiées.
- g) Le maître-commis devra vérifier l'exactitude des finales de chaque juge quant à la mécanique et identifiera par son initiale les changements et les ajouts requis si le juge a quitté la salle d'exposition ou n'est pas disponible pour faire la correction et doit remettre à la secrétaire d'exposition un catalogue marqué complet incluant tous les arènes, à la fermeture de l'exposition.
- h) Tous les commis certifiés AFC/CCA doivent être membres de l'AFC/CCA.
- i) Les honoraires à être versés par le club sont comme suit:

S'il y a moins que 150 chats:

Commis sénior certifié	40 \$ /jour
Maître-Commis certifié	50 \$/jour
Commis sénior en formation*	25 \$/jour
Maître-Commis en formation*	40 \$/jour

S'il y a plus que 150 chats:

Commis sénior certifié	0.25 \$/chat/jour
Maître-Commis certifié	0.30 \$/chat/jour
Commis sénior en formation*	25 \$ /jour
Maître-Commis en formation*	40 \$/jour

*\*Un commis en formation est engagé par le club.*

Les commis non-certifiés qui sont engagés par le club le jour-même de l'exposition comme remplacement pourront négocier leurs frais avec les membres du club. Ces frais ne dépasseront pas les frais ci-dessus.

**À NOTER: Si le commis travaille dans une arène simple spécialité, il ne sera payé qu'une moitié des honoraires.**

Bénévolat: Les personnes qui désirent assister bénévolement un commis certifié pourront le faire à la discrétion du club.

- j) Tous les renseignements touchant les commis, le programme de formation des commis, etc. peuvent être obtenus du Responsable du Comité des Commis de l'AFC/CCA. Les pré-requis pour devenir commis sont à

l'Annexe 2.

## ARTICLE 11 - RUBANS ET ROSETTES

### Section 1

- a) Les rubans plats **DOIVENT** porter le sigle de l'AFC/CCA et indiquer le prix gagné, sauf s'il s'agit d'une exposition tenue en même temps qu'une foire ou une exposition locale.
- b) Les couleurs des rubans sont:  
Premier : **ROUGE**  
Deuxième : **BLEU**  
Troisième : **BLANC**  
Gagnant (winner) : **VIOLET**  
Meilleur de sa classe (couleur) : **VERT FONCE**  
Deuxième de sa classe (couleur) : **VERT PALE**  
Meilleur de sa race : **NOIR**  
Deuxième de sa race : **JAUNE**  
Meilleur Champion de sa race : **BRUN PALE (TAN)**  
Meilleur Grand Champion de sa race : **BLEU PALE**
- c) Les rubans plats du meilleur champion et du meilleur grand champion de la race peuvent être utilisés pour désigner le meilleur premier et le meilleur grand premier de la race.

### Section 2

- a) A chaque exposition toutes races et spécialité, le juge devra DÉTERMINER ses **MEILLEURS** de la façon suivante:

#### **Du Meilleur au Dixième Meilleur Chat:**

Des rosettes ou prix pour les **10 meilleurs chats** doivent être fournis s'il y a au moins 15 chats inscrits dans le catalogue. Les rosettes ou prix pour les **5 meilleurs chats** doivent être fournis s'il y a moins que 15 chats inscrits dans le catalogue. De plus, le Juge doit désigner son meilleur et 2<sup>ème</sup> meilleur Champion s'ils ne sont pas dans la finale des 10 meilleurs, de même que son meilleur et 2<sup>ème</sup> meilleur Grand Champion. Le club est libre de fournir des rosettes pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes pour les chats de 6<sup>e</sup> Meilleur à 10<sup>ème</sup> Meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces rosettes. Le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats inscrits le justifie.

Des rosettes ou des prix doivent être offerts pour le **Meilleur jusqu'au quinzième meilleur chat** lorsque 60 chats sont inscrits à la compétition.

#### **Du Meilleur au Dixième Meilleur Chaton:**

Des rosettes ou prix pour les **10 meilleurs chatons** doivent être fournis s'il y a au moins 15 chatons inscrits dans le catalogue. Les rosettes ou prix pour les **5 meilleurs chatons** doivent être fournies s'il y a moins de 15 chatons inscrits dans le catalogue.

Si le club a fait l'achat de rosettes pour les chatons de 6<sup>ième</sup> Meilleur à 10<sup>ième</sup> Meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces rosettes. Le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats inscrits le justifie.

Des rosettes ou des prix doivent être offerts pour le **Meilleur jusqu'au quinzième meilleur chaton** lorsque 60 chatons sont inscrits à la compétition.

#### **Du Meilleur au Dixième Meilleur Chat Castré:**

Des rosettes ou prix pour les **10 meilleurs chats castrés** doivent être fournis s'il y a au moins 15 chats castrés inscrits dans le catalogue. Les rosettes ou prix pour les **5 meilleurs chats castrés** doivent être fournies s'il y a moins de 15 chats castrés inscrits dans le catalogue. De plus, le Juge doit désigner son meilleur et 2<sup>ième</sup> meilleur Premier s'ils ne sont pas dans la finale des 10 meilleurs, de même que son meilleur et 2<sup>ième</sup> meilleur Grand Premier. Le club est libre de fournir des rosettes pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes pour les chats castrés de 6<sup>ième</sup> meilleur à 10<sup>ième</sup> meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces rosettes. Le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats inscrits le justifie.

Des rosettes ou des prix doivent être offerts pour le **Meilleur jusqu'au quinzième meilleur chat castré** lorsque 40 chats castrés sont inscrits à la compétition.

#### **Du Meilleur au Dixième Meilleur Chat domestique :**

Des rosettes ou prix doivent être fournis pour le meilleur au dixième meilleur chat domestiques s'il y a au moins 15 chats domestiques inscrits dans le catalogue. Les rosettes ou prix pour les **5 meilleurs chats domestiques** doivent être fournies s'il y a moins de 15 chats domestiques inscrits dans le catalogue. De plus, le juge doit désigner son meilleur et 2<sup>ième</sup> meilleur Compagnon, s'ils ne sont pas dans la finale des 10 meilleurs, de même que son meilleur et 2<sup>ième</sup> meilleur Grand compagnon. Le club est libre de fournir des rosettes pour ces derniers.

Si le club a fait l'achat de rosettes pour les chats domestiques de 6<sup>ième</sup> meilleur à 10<sup>ième</sup> meilleur mais qu'il n'y a pas suffisamment de chats inscrits pour distribuer ces rosettes. Le juge n'est pas tenu de les remettre. Toutefois, un juge peut décider de le faire s'il juge que la qualité des chats inscrits le justifie.

Des rosettes ou des prix doivent être offerts pour le **Meilleur jusqu'au quinzième meilleur chat domestique** lorsque 40 chats domestiques sont inscrits à la compétition.

- b) Le juge devra aussi désigner le Meilleur Champion, Meilleur Grand Champion, Meilleur Premier et Meilleur Grand Premier de chaque race. Il n'est pas nécessaire de fournir des rosettes pour ces gains.
- c) Dans une exposition toutes races seulement, le Juge devra aussi déterminer dans sa finale :

Meilleur et deuxième meilleur chat poil long;

Meilleur et deuxième meilleur chat poil court;  
Meilleur et deuxième meilleur champion Toutes races  
Meilleur et deuxième meilleur champion poil long;  
Meilleur et deuxième meilleur champion poil court;

Meilleur et deuxième meilleur premier Toutes races  
Meilleur et deuxième meilleur premier poil long;  
Meilleur et deuxième meilleur premier poil court.

Ces prix devraient être soulignés par une récompense (ruban plat, certificat, ou autres), ce qui n'exige que peu de frais pour le club.

- d) Dans le cas d'expositions toutes races ou poil long **SEULEMENT**, le juge devra choisir parmi les Persans de la classe Championnat **SEULEMENT** les suivants:

Meilleur et deuxième meilleur de la division Couleur uni;  
Meilleur et deuxième meilleur de la division Ombré;  
Meilleur et deuxième meilleur de la division Tabby/Écaille;  
Meilleur et deuxième meilleur de la division Bicolore.

Ces prix devront être indiqués dans les cahiers des juges mais il ne sera pas nécessaire d'attribuer des rosettes.

- e) Les juges devront déterminer les récompenses suivantes : meilleur et deuxième meilleur de la race, au fur et à mesure qu'ils auront fini de juger une race particulière pour toutes les classes de Championnat, Chatons, Prémiorat, Nouvelle Race et Race expérimentale. Dans le cas des Persans dans la classe de Championnat, ils devront également déterminer les deux meilleurs de chaque division.

## **ARTICLE 12 - LES JUGES ET PROCÉDURES DE JUGEMENT**

### **Section 1**

Les juges feront preuve de professionnalisme et, pendant qu'ils sont dans l'arène, ils auront complète autorité sur les commis et les préposés au nettoyage des cages. Un juge peut demander le remplacement immédiat de toute personne travaillant dans son arène si celle-ci ne remplit pas ses fonctions de façon satisfaisante. Les conversations entre le juge, les personnes travaillant dans son arène, les membres du Comité organisateur, les autres juges et les exposants devront être de nature générale, sauf pour ce qui est permis en vertu de ces Règlements.

### **Section 2**

L'attribution des prix et les décisions devront strictement se conformer aux Standards écrits et aux Règlements d'Exposition de l'AFC/CCA et devront être inscrites à l'encre dans le cahier du juge, ainsi que les absences et transferts.

### **Section 3**

- a) Un juge certifié de l'AFC/CCA ne peut pas détenir de carte de membre ou occuper un poste dans une autre

association féline ou club affilié avec une association féline autre que l'AFC/CCA. Ce Règlement n'empêche pas un juge de posséder une carte de membre ou d'occuper un poste dans une société nationale ou internationale spécialisée, (i.e. la Siamese Cat Society ou une carte de membre d'une section de race d'une autre association). Ce règlement ne s'applique pas aux juges AFC/CCA dont les noms figurent sur la liste des Juges Invités d'une autre association, ni aux honoraires payés à cet égard. Les Directeurs détiennent le droit de faire des changements à ces règlements pour certains juges.

- b) Le Comité des examinateurs peut exiger, à la suite de rapports d'expositions, de plaintes ou de lettres de consternation, qu'un juge reprenne un entraînement avant de renouveler sa licence ou de lui accorder une promotion. Dans un tel cas, le juge en question sera avisé par écrit du point de consternation et il rencontrera le comité pour en discuter, ou il y répondra par écrit.
- c) Une période d'absence d'un an sans pénalité pourra être accordée à un juge certifié. Si le temps requis est plus long qu'un an, le programme d'entraînement suivant peut être implanté à la demande du Comité des examinateurs:
  - I) Agir comme commis senior avec un juge Toutes Races pour une exposition;
  - II) Faire un apprentissage pour le type de licence que ce juge désire obtenir de nouveau avec un juge certifié AFC/CCA Toutes Races à une exposition AFC/CCA. Le nombre d'apprentissages sera à déterminer par le Comité des examinateurs.
  - III) Agir comme juge spécialité dans la/les spécialité(s) pour un minimum de deux (2) expositions.
  - IV) Si juge Toutes Races, agir comme juge Double Spécialités pour un minimum de deux (2) expositions.
  - V) Écrire un examen et/ou suivre un entraînement de perfectionnement comme indiqué par le Comité des examinateurs.

#### **Section 4**

La pénalité applicable à un juge pour toute infraction à ces Règlements d'exposition sera une suspension d'au moins deux mois et d'au plus douze mois, ou l'annulation de son permis de juge.

#### **Section 5**

Un juge ne doit pas solliciter d'invitation à juger, ni faire d'arrangements touchant ses honoraires ou ses dépenses qui diffèrent du programme établi.

#### **Section 6**

Un juge AFC ne peut pas accepter un contrat pour juger à une exposition tenue sous l'égide de l'AFC, tenue concurremment et sur les mêmes lieux qu'une exposition de chats domestiques acceptant les chats dégriffés.

#### **Section 7**

- a) Les honoraires payables aux juges sont \$0.85 par chat inscrit dans le catalogue lorsque l'exposition compte plus de 120 chats. Des honoraires fixes de 100 \$ seront payés au juge licencié lorsque l'exposition compte moins de

120 chats. Les juges spécialité licenciés officiant dans une arène spécialité recevront des honoraires fixes 50 \$, lorsque l'exposition compte moins de 60 chats.

- b) Pour les juges spécialité en probation, les honoraires sont \$0.50 par chat inscrit dans le catalogue dans leur spécialité avec un total minimum fixe de \$35.00.
- c)
  - I) Les frais d'hébergement doivent être payés à l'avance par le club hôte. Si possible, le club doit également acquitter à l'avance les frais de déplacement, surtout lors de voyages en avion, et les honoraires et tout autres frais devront être payés en entier à la clôture de l'exposition.
  - II) Si le club désire acheter le billet d'avion pour le juge, cette entente devrait être incluse dans le contrat. Tous les arrangements de voyage pris seulement après consultation avec le juge.
- d)
  - I) Tout juge certifié sera remboursé pour tous ses frais de déplacement dont le point de départ est son domicile (transport, logement, repas, taxis et pourboires). S'il conduit sa propre voiture, il sera remboursé pour son aller et son retour au taux de \$0.35 le kilomètre, à la condition que ce coût n'excède pas le prix d'avion d'un aller et retour en classe économie. Si tel est le cas, ou s'il prend l'avion, le prix de la classe économie lui sera payé. En général, la durée de l'hébergement à l'hôtel sera basée sur la distance que le Juge aura à voyager et le temps nécessaire pour les changements d'avions. La responsabilité du club pour l'hébergement du juge ne dépassera **EN AUCUN CAS** trois nuits lorsqu'il s'agit d'une exposition de deux jours. Le club peut, au moment de l'invitation, offrir un montant fixe pourvu qu'il ne soit pas inférieur au tarif aérien d'un aller et d'un retour en classe économie, en plus des honoraires de jugement selon son permis détenu.
  - II) Les juges recevront 30 \$ pour leurs frais de repas de la veille d'une exposition et 35 \$ le jour de l'exposition.
  - III) Les honoraires des juges (incluant les juges étrangers invités) seront payés en devises canadiennes.
  - IV) Les frais du juge (incluant les juges étrangers invités) seront remboursés en devises canadiennes. Les dépenses encourues dans une monnaie étrangère seront remboursées en dollars canadiens au taux change courant.
- e) Lorsqu'un club organise une exposition de chats domestiques seulement, les juges invités recevront des honoraires fixes de 25 \$. Dans le cas d'un juge apprenti, l'invitation doit être organisée avec le président du Comité des examinateurs et aucun honoraire ne sera versé.
- f) Si un club doit annuler une exposition, ce club est responsable d'aviser tous les juges qui devaient y participer immédiatement la décision prise.
- g) Les juges qui ont acheté eux-mêmes leurs billets d'avion ou de train seront remboursés pour tous les frais d'annulation ou autres frais s'y rapportant.
- h) Le club est responsable de se procurer une assurance pour les billets d'avion ou de train des juges. De même, si le juge achète lui-même son billet, il sera responsable d'acheter cette assurance, et ce montant lui sera remboursé en même temps que lui sera remboursé le prix du billet (Article 12, Section 7 d).

## Section 8

- a) Un Juge ne doit **PAS** manipuler plus de 200 chats par jour.
- b) Des frais annuels (frais d'adhésion de membre et frais de licence de juge de 30 \$ + TPS) devront être payés avant le 31 janvier. Les frais de licence incluront une copie à jour des Règlements d'exposition (à être envoyée par le bureau de la CCA/AFC) et aideront à défrayer les dépenses du comité des examinateurs (Voir aussi Article 12, section 25).
- c) Afin de renouveler sa licence de juge, chaque juge CCA/AFC devra se soumettre aux exigences annuelles établies par le Comité des examinateurs. Si un juge ne rencontre pas les exigences requises, le Comité des examinateurs pourra alors demander à ce juge de refaire un entraînement additionnel ou des travaux par écrit avant de lui renouveler sa licence.
- d) La licence annuelle de juges prend effet le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### Section 9

- a) Un chat dont le juge, ou tout autre membre de sa famille, est propriétaire, copropriétaire ou éleveur ne pourra jamais être jugé dans son arène.
- b) Un juge peut par l'entremise d'un agent présenter son (ses) chat(s) dans les autres arènes d'une exposition où il juge.

### Section 10

Il est défendu à un juge de solliciter des inscriptions pour une exposition où il doit juger, de transporter des chats qu'il devra juger ou d'accompagner un exposant à la salle d'exposition. Aucun membre de la famille d'un juge ne peut porter des chats à l'arène de ce juge, et les chats qui ont été sous les soins de ce juge dans les trois (3) mois précédant la date d'exposition ne doivent pas être présentés dans son arène.

### Section 11

Si le comité organisateur demande à un juge qui présente des chats à une exposition de remplacer un juge absent d'urgence, le juge en question peut se faire rembourser tous ses frais d'inscription et ses chats seront placés en **EXPOSITION SEULEMENT**. S'il le désire, il peut cependant faire présenter son (ses) chat(s) par un agent.

### Section 12

Les prix doivent être **RETENUS** et une note inscrite dans le cahier du juge dans tous les cas où le total des points mérités par un chat est inférieur à 90, ou quand un chat est disqualifié pour une faute spécifiée dans le standard écrit. La notation « **DISQUALIFIÉ** » ne doit être faite que selon les Règlements stipulés dans l'Article 12, Section 13. Dans tous les autres cas, elle doit être inscrite dans le cahier du juge comme suit: **W/A (Withhold Awards)** et aucun ruban ne sera attribué ni aucun prix donné. Un chat disqualifié 3 fois ne peut plus être inscrit à une exposition AFC/CCA (Voir aussi Article 5, Section 2) et le registraire aura à aviser le propriétaire comme quoi il ne pourra plus présenter ce chat dans une exposition de l'AFC/CCA.

### Section 13

- a) Tous les chats doivent être manipulés par le juge dans le ring. Un chat trop nerveux ou impossible à manipuler

doit être disqualifié si son propriétaire ou son agent, à la demande du juge, est incapable de le calmer et de le placer sur la table du juge. Le juge doit inscrire dans son cahier **D.U.H. (disqualifié, incapable de le manipuler)** **Ce chat peut être présenté dans les autres arènes sans pénalité.**

- b) **Dans le cas où un chat attaque sans provocation un juge ou une autre personne dans l'arène, le chat sera considéré vicieux et sera disqualifié. Le juge doit inscrire dans son cahier D.V. (disqualifié, vicieux)** et il avisera le propriétaire que ce chat ne doit pas être présenté dans les autres arènes à cette exposition. Le juge en avisera aussi le Gérant de l'Exposition pour que le numéro du chat soit retiré des autres arènes, puis il inscrira le numéro du chat en question sur sa feuille de disqualification. A la suite d'un (1) rapport de cette nature, la secrétaire administrative en avisera le propriétaire de même que tous les clubs AFC/CCA que ce chat ne pourra **PLUS JAMAIS** être présenté à une exposition AFC/CCA.
- c) Nonobstant ce qui précède, le juge peut pénaliser un chat d'un point ou plus pour mauvais caractère.
- d) Un juge peut disqualifier tout chat dont le propriétaire ou l'agent attire sur lui ou sur son chat une attention indue alors qu'il porte son chat à l'arène ou à n'importe quel moment au cours du jugement. Le juge devra inscrire dans son cahier **D.L.E." (disqualifié, manque d'éthique)**. Ce chat peut être présenté dans les autres arènes sans pénalité.
- e) L'inscription **N.F.A. (no further award)** est inscrite dans le livre des juges quand le juge croit qu'un chat n'est pas montré sous son meilleur jour et qu'il ne mérite pas un W/A qui l'empêcherait d'être présenté à une future exposition de l'AFC/CCA. Le juge ne décernera pas de rubans. Dans son livre, il indiquera N.F.A. et inscrira aussi sur sa feuille de disqualification N.F.A. et la raison. NOTE: Cette note n'est pas inscrite dans son dossier par la secrétaire administrative de l'AFC/CCA.
- f) Si un juge découvre qu'un chat a des puces, des mites d'oreille, souffre de la teigne ou de d'autres maladies (i.e. son nez ou ses yeux coulent et la décharge est purulente), il notera N.F.A. pour ce chat et en avisera le Gérant ou le Comité de l'exposition. Le Gérant ou Comité devra alors décider si un vétérinaire ou technicien en santé animale doit l'examiner, tel que décrit dans l'Article 7, Section 2.

#### **Section 14**

Si un juge est blessé à une exposition et est incapable de manipuler les chats de façon satisfaisante, un membre du Comité organisateur ou une personne désignée par ce Comité peut seconder le juge.

#### **Section 15**

Lorsqu'un juge constate que l'inscription d'un chat est erronée quant au sexe ou à la couleur, ce chat sera transféré dans la bonne classe avec la permission du propriétaire. Si cette classe a déjà été jugée dans ce ring et donc fermée, le juge inscrira dans son cahier et sur sa feuille de changement de classe **WRONG CLASS** (mauvaise classe) qu'il demandera au propriétaire de signer. Aucun point ne peut être réclamé tant que la secrétaire administrative n'aura pas effectué le changement.

#### **Section 16**

Si un chat ne rencontre pas les exigences du standard écrit quant à la couleur ou au motif, le juge peut, après consultation, transférer le chat à la classe **A.O.V.** ou à sa classe appropriée.

## Section 17

Lorsqu'il y a une erreur évidente dans l'attribution d'un prix avant la fin d'une finale, le commis doit en être avisé et le juge devra alors faire la correction. Si l'erreur est constatée après la clôture de l'exposition, la secrétaire administrative prendra les dispositions nécessaires afin de rectifier la situation, incluant le retour des trophées, rubans et prix. Si le gagnant légitime peut être déterminé, le prix lui sera octroyé, sinon la place restera ouverte.

## Section 18

- a) Les feuilles d'affichage doivent être détachées du cahier du juge à mesure que les classes sont complétées. Elles doivent être signées par le juge à l'encre, vérifiées et initialées par le commis senior, de même que ses données vérifiées dans son catalogue, avant de remettre ses feuilles au maître-commis.
- b) Les juges doivent inscrire le nom des commis dans la couverture intérieure des livres des Juges et sur les feuilles de finales NCR.

## Section 19

Tous les documents requis, tels les livres de juges signés, les formulaires de disqualification/changement de classe et les feuilles de finales, doivent être complétés et remis dans une enveloppe fournie par le club et initialée de ses initiales sur le repli scellé par le juge au secrétaire de l'exposition ou à toute autre personne désignée avant de quitter la salle d'exposition. Le secrétaire de l'exposition devra poster les enveloppes scellées à la secrétaire administrative de l'AFC/CCA dans les 48 heures suivant la clôture de l'exposition. On peut déroger à ce règlement si la secrétaire administrative ou son représentant est présent à l'exposition pour recueillir ces documents. Les formulaires d'évaluation des commis seront inclus dans l'enveloppe scellée du juge.

## Section 20

Un juge peut demander à ses commis des renseignements sur l'âge, le sexe, la classe ou la couleur d'un chat, mais le juge ne doit **JAMAIS** avoir accès au catalogue ni avant ni pendant l'exposition.

## Section 21

- a) Les juges ne sont **PAS** tenus de discuter avec les exposants des prix attribués, mais ils peuvent le faire en privé après l'exposition si le temps le permet et si une telle discussion peut être bénéfique pour le propriétaire. Lorsqu'un juge discute d'un chat inscrit avec l'exposant, il doit toujours conserver une attitude polie et professionnelle.
- b) Si un juge a une confrontation déplaisante avec un exposant suite à sa décision comme juge, il peut demander par écrit l'aide du Comité des examinateurs.

Le Comité des examinateurs fera une investigation suite à cette plainte et s'ils décident du bien-fondé de la plainte, ils aviseront l'exposant par écrit que son comportement est inacceptable. Suite à ceci, si le Comité des examinateurs reçoit une deuxième plainte de la même nature au sujet de cet exposant, il devra en aviser le Conseil d'administration pour action disciplinaire.

## Section 22

Les juges ne doivent pas agir en tant que commis si en ce faisant ils empêchent un juge à l'entraînement d'être commis. Les juges en probation peuvent demander à un juge expérimenté de les aider en étant leur commis, mais le juge d'expérience ne devra en aucun temps outre passer le rôle de commis.

### **Section 23**

Seuls les **JUGES LICENCIÉS TOUTES RACES** par l'AFC/CCA peuvent accepter des engagements pour juger pour une autre Association féline. De même, un juge invité d'une autre Association doit détenir un permis toutes races dans son association au moment où l'invitation lui est faite. Il est recommandé que les juges AFC/CCA soient présents en majorité à toutes les expositions AFC/CCA.

### **Section 24**

Tous les chats inscrits en compétition doivent demeurer sur place pendant les heures annoncées pour l'exposition, à moins que le comité organisateur leur ait permis de quitter la salle. Si pour sa finale le juge constate que l'un des chats a quitté la salle avant l'heure prévue de l'exposition **SANS LA PERMISSION** du Comité organisateur, le juge doit alors remplacer ce chat dans sa finale par un autre chat.

### **Section 25**

Tous les frais annuels pour le renouvellement des licences des juges doivent être payés avant le 31 janvier. Si ces frais ne sont pas payés à cette date, le juge ne pourra pas écrire son examen dans le but d'obtenir sa licence et ne pourra donc pas officier à une exposition.

### **Section 26**

Chaque chat en finale dans une arène doit avoir sa propre cage.

### **Section 27**

Lors de l'appel des chats, les jugements ont priorité sur les finales. Il n'est pas nécessaire qu'un chat soit présent dans une finale s'il se fait juger dans une autre arène.

## **ARTICLE 13 - PROTESTATIONS**

### **Section 1**

- a) Tout exposant ou membre d'un club affilié désirant déposer une plainte à la suite d'un incident survenu à une exposition devra le faire par écrit dans les dix (10) jours suivant cette exposition. La plainte devra être accompagnée d'un chèque de 27 \$ fait au nom de l'AFC/CCA et envoyée à la secrétaire administrative. La secrétaire administrative avisera le ou les individus de même que le club impliqué de la plainte déposée et demandera une explication écrite sur l'incident. De plus, la secrétaire exécutive apportera au conseil d'administration la plainte et toute la documentation pertinente pour étude. La plainte devra être présentée en deux copies dactylographiées, donnant tous les détails et signée par la ou les personnes déposant la plainte. Si la plainte est retenue, les frais de 27 \$ seront retournés.
- b) Si la plainte s'avère justifiée par le comité des directeurs, la personne fautive sera réprimandée, mise à l'amende

ou suspendue et déchu de tous ses droits et privilèges avec l'AFC/CCA, incluant son droit de participer à toutes expositions ou événements tenues sous l'égide de l'AFC/CCA durant cette suspension.

## **Section 2**

Les exposants et les membres du Comité organisateur de l'exposition ne doivent pas faire d'accusation verbale publique concernant une infraction aux règlements ou la mauvaise conduite d'un exposant, d'un membre du comité ou d'un juge, à moins que la personne portant cette accusation ne dépose une plainte écrite tel que stipulé dans la Section 1 de cet Article.

Quiconque faisant de telles accusations en public qui omet de faire sa demande par écrit à la secrétaire exécutive et en omettant de faire son dépôt de 27 \$ est sujet à la suspension de son privilège d'exposer à une exposition de l'AFC/CCA pour un période d'entre deux mois et d'un an, à moins d'excuses publiques à la personne accusée. Une accusation est considérée publique si elle est entendue par au moins deux personnes.

## **Section 3**

Dans le cas d'une plainte contre un juge, le plaignant doit faire parvenir toute sa documentation au Président du Comité des Examineurs.

### **PROTESTATIONS ET ACTIONS DISCIPLINAIRES CONTRE UN JUGE AFC/CCA**

- a) Tout exposant ou membre d'un Comité d'exposition (ci-après appelé le Protestataire) qui désire contester une action d'un juge peut le faire par écrit dans les dix (10) jours suivant l'exposition.
- b) Cette protestation devra être accompagnée d'un chèque au montant de \$27.00 payable à l'Association féline canadienne et envoyée au PRÉSIDENT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS.
- c) La protestation sera dactylographiée en DEUX copies, indiquant tous les détails et signée par la ou les personnes qui porte(nt) plainte. Si l'accusé(e) est déclaré(e) coupable, le dépôt sera retourné, sinon il ne le sera pas.
- d) Sur réception de la contestation, le président du Comité des examinateurs avisera le juge de la plainte par lettre recommandée en dedans de 10 jours. Le président enverra une copie de cette lettre au protestataire.
- e) Le Comité des examinateurs prendra une décision après examen complet de toute correspondance; il pourra aussi demander aux témoins une version écrite des faits pour arriver à une juste conclusion. Le président du Comité des examinateurs soumettra un rapport écrit détaillant les faits et la conclusion du Comité des examinateurs au Conseil d'administration.
- f) Le juge et le protestataire seront avisés de la décision du Comité des examinateurs par lettre recommandée.
- g) APPELS - JUGES
  - I) Le juge peut initier un appel à la décision au CONSEIL D'ADMINISTRATION en dedans de 10 jours après réception de la lettre recommandée.
  - II) Une copie de cet appel doit être envoyée à la secrétaire administrative et une au président du Comité des

examineurs par courrier recommandé.

- III) Le président du Comité des examinateurs doit faire parvenir des copies de toute correspondance pertinente au cas à la secrétaire administrative.
- IV) Un lieu et une date seront cédulés pour entendre l'appel et la secrétaire administrative en avisera les parties concernées.
- V) Il est recommandé que le juge et le protestataire soient présents à l'audition de l'appel.
- VI) Le président du Comité des examinateurs représentera la décision de son comité.
- VII) Le Conseil d'administration entendra l'appel du juge et les commentaires supportant la décision du Comité des examinateurs par leur président. Les directeurs prendront un vote secret (sans la présence du président du Comité des examinateurs, du juge et du protestataire). Un vote avec une majorité de 2/3 est requis. La décision du Conseil d'administration sera FINALE.
- VIII) Le président du Comité des examinateurs sera avisé par la secrétaire administrative de la décision des directeurs par écrit.
- IX) Le président du Comité des examinateurs avisera alors le protestataire et le juge par écrit de la décision du Conseil d'administration.

#### h) APPELS - PROTESTATAIRE

- I) Le protestataire peut initier un appel à la décision au CONSEIL D'ADMINISTRATION en dedans de 10 jours après réception de la lettre recommandée.
- II) Une copie de cet appel doit être envoyée à la secrétaire exécutive et une au président du Comité des examinateurs par lettre recommandée.
- III) Le président du Comité des examinateurs doit faire parvenir des copies de toute correspondance pertinente au cas à la secrétaire administrative.
- IV) Un lieu et une date seront cédulés pour entendre l'appel et la secrétaire administrative en avisera les parties concernées.
- V) Il est recommandé que le juge et le protestataire soient présent à l'appel.
- VI) Le président du Comité des examinateurs représentera la décision de son comité.
- VII) Le Conseil d'administration entendra l'appel du protestataire et les commentaires appuyant la décision du Comité des examinateurs par leur président. Les directeurs prendront un vote secret (sans la présence du président du Comité des examinateurs, du juge et du protestataire). Un vote avec une majorité de 2/3 est requis. La décision du Conseil d'Administration sera FINALE.
- VIII) Le président du Comité des examinateurs sera avisé par la secrétaire administrative de la décision des directeurs par écrit.

- IV) Le président du Comité des examinateurs avisera alors par écrit le protestataire et le juge de la décision du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 14 - INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS**

### **Section 1**

Quiconque est trouvé coupable d'une infraction aux règlements de l'Association peut être réprimandé, condamné à une amende ou suspendu, et sur la recommandation du Conseil d'administration de l'**Association féline canadienne**, perdra tous ses droits et privilèges durant la période de cette suspension. Le Conseil d'administration peut aussi annuler tout titre (Ex. Champion, Grand Champion, etc.) s'il est prouvé que ce titre a été obtenu de façon frauduleuse.

### **Section 2**

Quiconque inscrit un chat, chaton, chat castré ou chat domestique à une exposition tenue sous l'égide de l'AFC/CCA est responsable du paiement total des frais d'inscription exigés par le club, y compris le coût de cages doubles, catalogues marqués ou autres frais. Si ces frais sont payés par chèque qui est subséquentement retourné par la banque pour une raison quelconque, le club devra en aviser la secrétaire administrative de l'AFC/CCA dans les 30 jours suivant un avis au débiteur. Ce débiteur devra alors remettre au club la somme due dans les 10 jours suivant réception de l'avis du club. Si après ce délai, la dette reste impayée, le club devra aviser la registraire de même que la secrétaire administrative de l'AFC/CCA de suspendre tous les points gagnés par le ou les chat(s) en question, et ils ne seront crédités d'aucun point gagné à toute exposition de l'AFC/CCA jusqu'au paiement en entier de cette dette. Les clubs pourront recourir à des moyens légaux pour recouvrer toute somme qui leur est due à la Cour des Petites Créances. La secrétaire administrative de l'AFC/CCA doit à son tour aviser tous les clubs AFC/CCA de n'accepter aucune inscription de ces personnes.

## **ARTICLE 15 - CLASSES DE COMPÉTITION**

### **Section 1**

Les classes suivantes sont autorisées pour exposition dans chaque race et couleur reconnues par l'Association féline canadienne:

CHATONS

CLASSE OUVERTE, CHAMPION, GRAND CHAMPION (Classe de Championnat)

CLASSE OUVERTE, PREMIER, GRAND PREMIER (Classe de Premiorat)

### **Section 2**

La classe chatons est réservée aux chatons âgés de quatre (4) mois ou plus, mais de moins de huit (8) mois, le premier jour de l'exposition.

### **Section 3**

La classe ouverte est réservée aux chats des deux sexes âgés de huit (8) mois ou plus (Voir aussi Article 15, Section 6).

#### Section 4

- a) La classe « Champion » est réservée aux chats qui sont devenus champions (i.e. qui ont reçu quatre (4) rubans gagnant ou « winner » d'au moins trois juges différents à des expositions AFC/CCA). Un chat peut être inscrit comme Champion que s'il a reçu un numéro de certificat de champion de la secrétaire administrative de l'AFC/CCA.
- b) Les champions sont en compétition pour le meilleur et le 2<sup>ième</sup> meilleur de leur couleur puis pour le meilleur champion de la Race. Les champions sont aussi en compétition pour le meilleur et le 2<sup>ième</sup> meilleur champion de l'exposition.

#### Section 5

- a) La classe « Grand Champion » est réservée aux chats qui ont complété leur grand championnat AFC/CCA et pour lesquels un certificat de grand champion a été émis.
- b) Les grand champions sont en compétition pour le prix de meilleur et le 2<sup>ième</sup> meilleur de leur couleur puis pour le meilleur grand champion de leur race. Les grands champions sont aussi en compétition pour le prix du meilleur et du 2<sup>ième</sup> meilleur grand champion Toutes Races, mais ne peuvent être en compétition pour le titre de meilleur champion.

#### Section 6

- a) Les Règlements qui précèdent s'appliquent également aux chats castrés (mâles et femelles) dans les classes de Premiorat.
- b) Un chat détenant un titre dans la classe de championnat et qui est ensuite stérilisé sera présenté d'abord dans la classe **OUVERTE** au Premiorat.

#### Section 7

Les chats ou chatons importés sont admissibles en compétition dans les mêmes classes que les chats et chatons élevés au Canada, et seront inscrits dans leur classe tel que décrit dans cet article.

#### Section 8

- a) Les chats enregistrables comme les chats non enregistrables peuvent être présentés dans la classe des chats domestiques, et s'ils sont âgés de huit (8) mois ou plus, ils doivent être stérilisés (mâles et femelles). Il est recommandé aux clubs de citer ce règlement sur le prospectus annonçant une exposition.
- b) Le club est libre de diviser la classe des chats domestiques en trois sections:
  - I) Les chats de toutes couleurs
  - II) Les chats âgés de moins de 8 mois (chatons)
  - III) Les chats de races reconnues

#### Section 9

Tout chat de la classe ouverte ayant reçu quatre (4) rubans « gagnant » d'au moins trois juges différents et n'ayant pas reçu de W/A d'au moins trois juges différents dans sa classe de couleur, aura droit au préfixe "Champion" dès que le certificat de Championnat aura été réclamé et émis par la secrétaire administrative de l'AFC/CCA. Il en va de même pour les chats de la classe ouverte du Prémiorat qui se méritent le titre de "Premier". Dans la classe des chats domestiques, tous les chats s'étant classés dans quatre (4) finales se mériteront le titre de Compagnon.

### Section 10

- a) Une demande de confirmation des titres de Champion, Premier ou Compagnon comprenant la liste des expositions où les rubans Gagnant ont été reçus (ou, pour les chats domestiques la liste des quatre finales requises) doit être envoyée à la secrétaire administrative dès que possible spécialement si le chat est inscrit à une autre exposition à une date rapprochée, à défaut de quoi seront annulés tous les points gagnés. Un avis à cet effet sera inclus dans le catalogue de l'exposition.
- b) La registraire pourra faire part à un propriétaire des points accumulés en vue d'un Grand Championnat, Grand Prémiorat ou Grand Compagnon (moyennant des frais).

### Section 11

Les champions inscrits dans les classes de Championnat se verront attribuer des points de Grand Championnat de la façon suivante:

Le **meilleur champion** d'une finale recevra **un (1) point pour chaque champion présent et BATTU** dans la compétition.

Le **deuxième meilleur champion** recevra **90% des points reçus par le meilleur champion**.

Si les chats suivants sont **en finale parmi les dix meilleurs (ou les 15 meilleurs)**, ils recevront un **pourcentage** approprié des points du **meilleur champion**. Dans une finale format 15 finalistes, seulement les dix meilleurs champions se mériteront des points de grand championnat et les points leur seront décernés comme dans le format 10 meilleurs.

Troisième meilleur champion -	80%
Quatrième meilleur champion -	70%
Cinquième meilleur champion -	60%
Sixième meilleur champion -	50%
Septième meilleur champion -	40%
Huitième meilleur champion -	30%
Neuvième meilleur champion -	20%
Dixième meilleur champion -	10%

### Section 12

Le **meilleur champion** de chaque race reconnue recevra **un (1) point** de grand championnat pour chaque champion présent et battu au niveau de la race.

### Section 13

Dans le calcul des points de grand championnat, aucun champion ne sera crédité de plus d'un point pour chaque champion battu dans une arène. Si le nombre de points gagnés au niveau d'une race est plus haut que les points gagnés au niveau du meilleur ou deuxième meilleur champion en finale, les points obtenus au niveau de la race serviront au calcul.

#### Section 14

- a) Cent cinquante (150) points sont requis pour l'obtention d'un grand championnat.
- b) Les règles précédentes s'appliquent aussi aux classes de Prémiorat et à la classe des chats domestiques, mais le nombre de points requis pour obtenir le titre de grand premier ou de grand compagnon est réduit à soixante-quinze (75).
- c) Ces points doivent être gagnés sous au moins trois (3) Juges différents et le chat doit avoir été au moins une fois parmi les **CINQ (5) MEILLEURS** dans une finale.

#### Section 15

Avant d'être admissible au titre de champion, grand champion, premier ou grand premier, compagnon ou grand compagnon, un chat doit être enregistré au nom de la personne qui réclame le titre.

#### Section 16

- a) un grand champion devra concourir contre les autres grands champions inscrits. **Un (1) point** lui sera accordé pour chaque grand champion battu:

Exemple:

Le meilleur grand champion recevra **un (1) point** pour chaque grand champion présent et battu.

Le deuxième meilleur grand champion, **un point de moins** que le meilleur.

Le troisième meilleur grand champion, **deux points de moins** que le meilleur.

Le quatrième meilleur grand champion, **trois points de moins** ...

Le cinquième meilleur grand champion, **quatre points de moins** ...

Le sixième meilleur grand champion, **cinq points de moins** ...

Le septième meilleur grand champion, **six points de moins** ...

Le huitième meilleur grand champion, **sept points de moins** ...

Le neuvième meilleur grand champion, **huit points de moins** ...

Le dixième meilleur grand champion, **neuf points de moins** ...

Des points seront aussi accordés au meilleur grand champion de chaque race. Toutefois, aucun grand champion ne recevra plus d'un point par grand champion battu dans une arène.

- b) Soixante et quinze (75) points sont requis pour devenir **DOUBLE GRAND CHAMPION**. De plus, le chat doit avoir été parmi les **TROIS (3) PREMIÈRES PLACES D'UNE FINALE** et avoir reçu ses points d'au moins trois juges différents.

I) Le propriétaire sera avisé par l'AFC/CCA et un certificat qui convient à l'encadrement sera envoyé au

propriétaire.

- II) Toutes les exigences précédentes sont applicables pour le titre de **DOUBLE GRAND PREMIER** ou le titre de **DOUBLE GRAND COMPAGNON**, avec un nombre de points requis de 25 points ainsi qu'une position dans les **TROIS (3) MEILLEURS CHATS** en finale de Prémiorat ou en finale de chats domestiques.
- c) Cent vingt-cinq (125) points sont requis pour devenir maître grand champion. De plus, le chat doit avoir été **Meilleur Chat** au moins une fois au cours de sa carrière d'exposition et avoir reçu ses points d'au moins trois juges différents.
- I) Le propriétaire sera avisé par l'AFC/CCA et un certificat qui convient à l'encadrement sera envoyé au propriétaire. De plus, un médaillon de bronze lui sera présenté au Banquet des récompenses nationales canadiennes.
  - II) Toutes les exigences précédentes sont applicables pour le titre de **MAÎTRE GRAND PREMIER** ou le titre de **MAÎTRE GRAND COMPAGNON**, avec un nombre de points requis de 35 points ainsi qu'une **PREMIÈRE PLACE** dans une finale de Prémiorat ou de Chats domestiques. Un certificat qui convient à l'encadrement sera envoyé au propriétaire ainsi qu'un médaillon argent qui sera présenté au Banquet des Récompenses Nationales Canadiennes.
- d) Cent soixante et quinze points (175) sont requis pour le titre de **SUPRÊME MAÎTRE GRAND CHAMPION**. De plus le chat doit avoir été au moins **DEUX (2) MEILLEUR CHAT** dans une finale de Championnat et avoir reçu ses points d'au moins trois juges différents.
- I) Le propriétaire sera avisé par l'AFC/CCA et un certificat qui convient à l'encadrement sera envoyé au propriétaire. De plus, un médaillon doré lui sera présenté au Banquet des récompenses nationales canadiennes.
  - II) Toutes les exigences précédentes sont applicables pour le titre de **SUPRÊME MAÎTRE GRAND PREMIER** ou de **SUPRÊME MAÎTRE GRAND COMPAGNON**, avec un nombre de points requis de 60 points ainsi que **DEUX (2) PREMIÈRES PLACES** dans une finale Prémiorat ou une finale de chats domestiques.

## Section 17

- a) Le titre d'honneur de champion international sera accordé aux chats ayant obtenu le titre de champion auprès de l'AFC/CCA ainsi qu'auprès d'une Association féline étrangère, et ayant reçu leur numéro de Championnat International de la secrétaire administrative de l'AFC/CCA.
- b) Le titre d'honneur de grand champion International sera accordé aux chats ayant obtenu le titre de Grand Champion auprès de l'AFC/CCA ainsi qu'auprès d'une Association féline étrangère, et ayant reçu leur numéro de grand championnat international de la secrétaire administrative de l'AFC/CCA.
- c) Les règles précédentes s'appliquent également à la classe de Prémiorat.
- d) Les chats mâles qui ont produit au moins huit (8) grands champions/premiers, ou une femelle qui a produit au

moins trois (3) grands champions/premiers se méritera le titre de "MÉRITE ÉLITE". Pour obtenir ce titre, le propriétaire doit soumettre une liste des descendants ayant obtenu leur titre (incluant les numéros d'enregistrement) accompagnée d'un chèque d'un montant de 12\$ (plus TPS). Un certificat qui convient à l'encadrement sera envoyé au propriétaire. De plus, une récompense lui sera présentée au Banquet des récompenses nationales canadiennes.

- e) Tout chat, chaton ou chat opéré ayant obtenu un prix annuel canadien (exception faite des prix de race et des prix perpétuels) se méritera le titre d'honneur de GAGNANT CANADIEN NATIONAL (Canadian National Winner / C.N.W.). Si gagné après le 1 mai 1989, cet honneur est octroyé automatiquement et sans frais. Les propriétaires de gagnants nationaux dans les classes de chaton, championnat ou premiorat précédant cette date peuvent réclamer ce titre, quelle que soit l'année. Il appartiendrait au propriétaire d'en faire la réclamation. Toute réclamation doit être accompagnée d'une photocopie du certificat de gagnant national. Des frais de 3 \$ sont applicables à toute réclamation de C.N.W. pour les prix gagnés avant le 1 mai 1989.

## **Section 18**

Il appartient au propriétaire d'un chat de réclamer le certificat numéroté de champion, champion international, grand champion international et mérite élite (la même chose s'applique aux titres du Premiorat). Toute réclamation doit être accompagnée des renseignements pertinents quant à la date, le lieu et les noms des juges ayant donné les rubans, et dans le cas des titres "Internationaux", le propriétaire fournira une photocopie du certificat émis par les autres associations.

## **ARTICLE 16 - RACES ET COULEURS RECONNUES**

### **Section 1**

L'Association féline canadienne reconnaît toutes les races et couleurs mentionnées dans le livre des Standards de l'AFC/CCA. (voir Annexe 1, Règlements d'Enregistrement). La liste des couleurs reconnues est disponible au secrétariat de l'AFC/CCA.

### **Section 2**

- a) Les races ou couleurs expérimentales (ayant fait l'objet d'une demande de reconnaissance et ayant été acceptées dans cette catégorie) seront inscrites tel que stipulé à l'Article 1, Section 1d(ii) et ne sont pas admissibles dans les classes de Championnat;
- b) Les chats inscrits dans la classe A.O.V. (toute Autre Variété) devront être jugés à la fin de chaque race appropriée (i.e un Himalayen A.O.V. sera jugé à la fin de la classe d'Himalayens).

### **Section 3**

Le Comité organisateur d'une exposition tenue sous l'égide de l'AFC/CCA n'a pas le droit d'exclure d'une exposition de spécialité poil long toute race reconnue de chats à poil long, ni les couleurs acceptées de cette race; dans le cas d'une exposition de spécialité poil court, le Comité organisateur n'a pas le droit d'exclure toute race reconnue de chats à poil court, ni les couleurs acceptées de cette race. Dans le cas d'une exposition toutes races, le Comité Organisateur n'a pas le droit d'exclure toute race ou couleur reconnue; la même chose s'applique à une exposition se spécialisant dans une classe seulement, (i.e. une exposition ne comprenant qu'une certaine catégorie de nos classes reconnues, pourvu qu'aucune couleur ou race ou division de cette classe ne soit exclue). De plus, le Comité organisateur n'a aucunement

le droit d'ajouter des classes de Championnat ni d'employer des descriptions de couleur pour les races inscrites, autres que celles mentionnées aux présentes. (Annexe 1) La liste des couleurs reconnues est disponible auprès du secrétariat de l'AFC/CCA.

## **ARTICLE 17 - NOUVELLES RACES, DIVISIONS ET COULEURS**

### **Section 1**

- a) Toute demande de reconnaissance d'une nouvelle race doit être faite par un membre de l'AFC et envoyée au président du Comité des standards accompagnée d'un chèque non-remboursable au montant de 55 \$.
- b) Quand une demande de reconnaissance d'une nouvelle race est faite, elle doit contenir une description générale de la race, le standard proposé avec les points alloués, la documentation pertinente quant au programme d'élevage et leur reconnaissance dans d'autres Associations d'enregistrement félin.
- c) Si cette race est déjà acceptée par plus d'une association d'enregistrement félin, un minimum de deux (2) photocopies du standard courant doivent accompagner la demande. Les races qui ne sont pas reconnues par une association d'enregistrement félin reconnue devront suivre les règles mentionnées à l'Article 17, section 2b.
- d) Par la suite, le président du Comité des standards fera parvenir la demande de reconnaissance aux autres membres du Comité des standards.
- e) La demande de reconnaissance accompagnée des recommandations du Comité des standards sera envoyée au Conseil d'administration de l'AFC/CCA. Ces documents doivent parvenir aux directeurs au moins 60 jours avant leur prochaine réunion.
- f) Sur l'approbation du Conseil d'administration, cette nouvelle race fera alors partie de la division des "Nouvelles Races" jusqu'à la finalisation du standard de la race.
- g) Le Conseil d'administration du standard à utiliser. Le président du Comité des standards le traduira, en fera une version au format CCA/AFC et fera parvenir cette nouvelle version au membre qui en a fait la demande. Une fois que la version finale aura reçu l'approbation du membre requérant et du Comité des standards, cette version finale sera transmise au bureau de la CCA/AFC et aux juges. Si une race est acceptée dans la catégorie Nouvelle Race, une période d'attente de soixante (60) jours sera imposée avant que le statut de nouvelle race soit en vigueur.
- h) Cette nouvelle race devra ensuite être présentée à un minimum de quatre expositions dans au moins deux régions différentes. Cinq (5) juges AFC différents doivent manipuler le chat. Si ce juge décide que le chat présenté représente son standard, il lui accordera un ruban selon l'Article 11, Section 2 e) et ce sera inscrit dans le livre des juges ainsi que sur les feuilles de finales NCR. Le juge indiquera également son opinion sur la classe en encerclant son choix sur les feuilles de finales NCR. Tous les autres commentaires additionnels que le juge pourrait trouver pertinents sur la qualité d'un chat peuvent être écrits sur la section de la copie du livre de juge du Bureau de l'AFC.
- i) Tous les résultats et les commentaires venant des juges seront photocopiés et envoyés à la personne en charge du Comité des standards de l'AFC/CCA. Le président du Comité les enverra par la suite aux membres du comité qui les réviseront. Le Comité préparera un rapport avec leurs recommandations et le retournera au Conseil d'administration de l'AFC/CCA lorsque complété (Article 17, Section 1h).

- j) A leur prochaine réunion, le Conseil d'administration décidera si cette race peut être acceptée dans la division Championnat. Si le statut de championnat est refusé, cette race restera dans la division NOUVELLES RACES jusqu'à acceptation dans la division championnat. S'il n'y a aucune activité dans cette race dans les quatre années suivantes, le statut de la race sera révisé.
- k) La Classe EXPOSITION (Exhibition) dans les expositions de l'AFC/CCA est limitée aux chats à qui a été octroyé le statut Expérimental (Annexe 1, Article V-5) par l'Association à l'exception des chats qui rencontrent les exigences dans la classe des chats domestiques.
- l) Les modifications au standard ne seront pas autorisées dans le cas de Nouvelles Races ou Races Expérimentales nouvellement admises au statut de Championnat à l'AFC/CCA, et ce pour une période de deux (2) ans à partir de la date de reconnaissance de cette race dans la classe de Championnat. Il peut y avoir des exceptions à cette règle s'il y a eu erreurs ou révisions dans le standard par l'Association féline Nord Américaine de laquelle a été adopté le standard en question.

## Section 2

- a) Seront évaluées toutes demandes de reconnaissance d'une race reconnue dans la classe Championnat, ou
- b) pour reconnaissance d'une race expérimentale ayant rencontré les exigences suivantes:
  - I) Au moins six (6) membres de l'AFC/CCA activement engagés dans l'élevage de la nouvelle race, et
  - II) Au moins vingt (20) sujets de la nouvelle race doivent être enregistrés avec l'AFC/CCA et ayant des pedigrees de trois (3) générations, et
  - III) Les éleveurs ont inscrit leurs chats dans la classe expérimentale d'au moins quatre (4) expositions et dans au moins deux (2) régions différentes, et
  - IV) Au moins cinq (5) juges toutes races AFC/CCA ont évalués ces chats dans leur ring et acceptent le standard proposé.
  - V) Il n'est pas permis de modifier le standard d'une race nouvellement promue au statut de Championnat au cours des 2 années suivant la date de sa reconnaissance selon l'Article 17, Section 1 l)
- c) Si la race proposée pour reconnaissance est déjà une race établie dans la classe Championnat d'une autre Association féline nord américaine autre que l'AFC/CCA, les exigences définies à l'Article 17, Section 2 b) sont applicables si la demande est en règle (voir Article 17, Section 1).
- d) Les standards proposés doivent accompagner la demande. Si l'AFC/CCA accorde le statut de championnat à une race déjà reconnue, le standard et les couleurs adoptés seront ceux déjà acceptés par l'Association où cette race est déjà reconnue. Si la race est reconnue par plus d'une association féline au statut de championnat, le Comité d'administration déterminera quel standard sera accepté par l'AFC/CCA. Cette décision sera prise après consultation avec les membres faisant la demande de reconnaissance de la race. Les modifications au standard ne seront pas autorisées dans le cas de Races Établies nouvellement admises au statut de Championnat à l'AFC/CCA, et ce pour une période de deux 2 ans à partir de la date de reconnaissance de cette race dans la classe de Championnat. Il peut y avoir des exceptions à cette règle s'il y a eu erreurs ou révisions dans le standard par l'Association féline Nord Américaine de laquelle a été adopté le standard en question.
- e) Le Conseil d'administration examinera les dossiers des accouplements pour déterminer si la nouvelle race ou

division est réellement conforme. Après consultation avec le Comité des standards ou des Sections de race de l'AFC/CCA, les directeurs voteront alors sur la reconnaissance des chats en question dans la classe Championnat.

- f) Suite à l'acceptation du Conseil d'administration d'une nouvelle race ou d'une race établie au statut de Championnat; ou changements au standard d'une race reconnue, division ou couleur, le changement sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> mai.
- g) Le président du Comité des standards avisera régulièrement tous les clubs de l'existence d'une nouvelle race, division ou couleur.
- h) Les chats d'une race qui n'aura pas reçu l'approbation pourront être inscrits dans la catégorie Chats Domestiques jusqu'à ce que des données supplémentaires aient été soumises.

### **Section 3**

- a) Pour que toute demande de révision, d'une nouvelle division ou couleur soit considérée, une demande détaillant les changements ou additions doit être soumise au Comité des standards par la secrétaire de la section de race ou son administrateur avant le 1<sup>er</sup> septembre.
- b) Le président du Comité des standards devra faire parvenir les demandes et tous les documents pertinents aux membres du Comité des standards de même qu'aux juges de l'AFC/CCA à titre informatif (au plus tard le 15 octobre).
- c) Le président du Comité des standards devra faire parvenir tous les commentaires ou objections à la secrétaire de race ou son administrateur au plus tard le 30 novembre, ou encore informer les membres de la section de race. La secrétaire de la section de race ou son administrateur devra préparer un bulletin de consultation final avec sa section de race. Avant le vote, le bulletin devra être envoyé au Président du Comité des standards pour s'assurer que toutes les informations nécessaires apparaissent sur le bulletin (i.e.: date limite pour le retour, signature du membre, numéro de membre courant de l'AFC/CCA). Après l'approbation du bulletin de vote par le président du Comité des standards, la secrétaire de la section de race devra envoyer un bulletin de vote à tous les membres votants de la section de race. En l'absence de la secrétaire de la section de race, ce sera le président du Comité des standards qui s'occupera du scrutin.
- d) Le bulletin de vote devra contenir des questions séparées pour chaque changement ou addition, incluant un endroit où les membres pourront voter pour ou contre le changement ou l'addition. Dans le cas d'une requête pour une addition de couleur ou de division, une description complète de chaque couleur ou division devra être ajoutée comme partie intégrante de la question.

Le scrutin pourrait être envoyé aux membres de la section de race par courriel par la secrétaire de la section de race ou son administrateur. Dans l'ordre, pour être valide, le membre votant devra compléter, signer et retourner le scrutin sur papier au plus tard à la date limite exigée soit au plus tard le 15 janvier (le sceau de la poste faisant foi) à la secrétaire de la section de race. 50% des bulletins doivent être retournés. Une majorité de 2/3 de réponses positives doit être obtenue des membres votants.

- e) La secrétaire de race ou son administrateur devra faire parvenir tous les bulletins de vote reçus incluant les enveloppes à la personne en charge du comité des standards au plus tard le 1<sup>er</sup> février. Le président du Comité des standards devra envoyer les résultats au Conseil d'administration pour considération lors pour la prochaine

réunion au plus tard le 1<sup>er</sup> mars. Les directeurs devront recevoir ce rapport dans les 30 jours précédant leur prochaine rencontre pour pouvoir voter sur l'acceptation ou le rejet de cette demande.

- f) Le président du Comité des Standards devra faire parvenir la décision du Conseil d'administration à la secrétaire ou à l'administrateur de la section de race qui devra par la suite faire suivre la décision aux membres de la section de race au plus tard le 1<sup>er</sup> mai.
- g) Suite à l'acceptation des nouveaux changements, divisions, ou couleurs, le président du Comité des standards (ou une autre personne désignée) devra faire suivre le nouveau standard de la race à tous les juges de l'AFC/CCA ainsi qu'au bureau avant le 1<sup>er</sup> mai.
- h) Toutes les couleurs ou divisions qui n'auraient pas été approuvées par le Conseil d'administration, devront être exposées en tant que A.O.V. (toutes autres variétés et/ou couleurs).

#### **Section 4**

Tous les changements qui seront faits durant l'année seront annoncés par le Président du Comité des Standards à l'Assemblée générale annuelle.

#### **Section 5**

Les sections de races hybrides peuvent accepter au statut de Championnat toutes les couleurs et combinaisons acceptées dans les races naturelles utilisées comme race de fondation de leur race. Cette acceptation sera faite sur une base individuelle pour chaque section de race.

#### **Section 6**

Les sections de races d'hybrides ou de races issues d'une mutation peuvent accepter au statut de Championnat, la longueur de la fourrure acceptée dans les races naturelles utilisées comme races de fondation de leur race. Cette acceptation sera faite sur une base individuelle pour chaque section de race.

### **ARTICLE 18 - CLUBS AFFILIÉS**

#### **Section 1**

Cinq membres ou plus en règle avec l'Association féline canadienne peuvent, conformément aux Règlements généraux de l'AFC/CCA, faire une demande d'affiliation d'un club sans but lucratif dont les objectifs seront la promotion du bien-être des chats et la présentation d'expositions tenues selon les lois et règlements de l'AFC/CCA.

#### **Section 2**

Toute demande d'affiliation sera considérée par le Conseil d'administration, et un club désirant s'affilier devra soumettre à la secrétaire administrative de l'AFC/CCA:

- a) une copie de sa Constitution ainsi que de ses Règlements Généraux;
- b) le nom des membres de son Conseil d'administration et/ou exécutif;

- c) le paiement des frais d'assurance et d'affiliation prescrits (payables subséquentement le premier jour de janvier de chaque année).

### Section 3

Chaque année, la registraire de l'AFC/CCA devra recevoir:

- a) les noms des membres du Conseil d'administration et/ou exécutif;
- b) le nombre de membres du club.

La registraire de l'AFC/CCA fera ensuite parvenir ces renseignements à la secrétaire administrative.

### Section 4

- a) Il est recommandé que tous les membres des clubs affiliés à l'AFC/CCA soient membres de l'AFC/CCA.
- b) Les membres du Conseil d'administration d'un club affilié à l'AFC/CCA **DOIVENT** être membres de l'AFC/CCA.
- c) Si un club affilié à l'AFC/CCA n'a pas parmi ses membres un directeur de l'AFC/CCA, il nommera annuellement un Officier de liaison. Le nom de cet officier sera envoyé à la secrétaire administrative de l'AFC/CCA en janvier de chaque année, ou dans le cas d'un nouveau club, lors de la demande d'affiliation. Ces Officiers de liaison doivent être membres de l'AFC/CCA. La registraire enverra les noms de ces officiers au responsable de la liaison avec les clubs et à la secrétaire administrative.
- d) Il est suggéré que tous les clubs affiliés à l'AFC/CCA adopte le code d'éthique approuvé par le Conseil d'administration de l'AFC/CCA. Tous les membres d'un club affilié à l'AFC/CCA qui sont unis par le sang, le mariage, ou qui vivent dans la même résidence ne doivent pas avoir l'autorité de signer (chèque, contrats, etc.) À l'intérieur d'une période de six mois suivant une exposition tenue sous l'égide de l'AFC/CCA, un rapport financier doit être remis à tous les membres en règle de ce club.
- e) Les règlements généraux de tous les clubs affiliés à l'AFC/CCA doivent inclure un article touchant les procédures de dissolution du club et les dispositions de liquidation des fonds bancaires qui devront être versés à **un organisme sans but lucratif** de leur choix.
- f) Lors de la dissolution d'un club affilié à la CCA/AFC, un original ou une photocopie des documents suivants doit être envoyé(e) au bureau de la AFC/CCA : le relevé de banque final, un reçu pour le don du solde du compte de banque et le procès-verbal de la dernière réunion du club indiquant que les opérations du club ont bien cessé.



# ASSOCIATION FÉLINE CANADIENNE

## RÈGLEMENTS D'EXPOSITION - ANNEXES

### ANNEXE 1

#### ARTICLE I - TARIFICATION

**La carte des tarifs à jour est disponible auprès du bureau de l'AFC.**

#### ARTICLE II - NOMS DES CHATS ET DES ÉLEVAGES

1. Les noms des chats et des élevages (chatteries) doivent être uniques.
2. Recommandations pour le choix d'un nom d'élevage :
  - a) Il ne doit pas y avoir de tirets;
  - b) Il ne doit pas compter plus de deux mots;
  - c) Le nom d'une race ne peut être inclus dans un nom d'élevage.
3. Le nom complet d'un chat (y compris tout préfixe, suffixe, les mots "of", "de", "the" ou mots semblables) ne doit pas avoir plus de 35 lettres. Un nom d'élevage ne doit pas avoir plus de 13 lettres.
4. Le nom enregistré d'un chat ne peut pas être changé sauf pour y ajouter un nom d'élevage comme suffixe.
5. Le nom d'un chat ne peut inclure plus de deux noms d'élevage. Un nom d'élevage seulement peut être employé comme suffixe. Le nom d'élevage en suffixe pourra être changé pour ajouter celui d'un nouveau propriétaire s'il est vendu. Les frais pour la correction seront exigés.
6. Lorsqu'un nom d'élevage est enregistré à l'AFC/CCA, tous les chats élevés par le ou les propriétaires de cet élevage utiliseront ce nom d'élevage comme préfixe.
7. Un nom d'élevage ne peut être employé à moins d'avoir été enregistré avec l'AFC/CCA, et un nom d'élevage ne peut être employé chez un chat enregistré à l'exception d'y avoir été ajouté officiellement.
8. Il n'est pas permis d'abréger ou de modifier un nom d'élevage.
9. Le nouveau propriétaire d'un chat peut ajouter son nom d'élevage en tant que suffixe (précédé de "of" ou "de"), pourvu que les dispositions des alinéas (3) et (5) de cet Article soient respectées.
10. Un changement de nom d'élevage n'est permis que dans les 30 jours suivant l'enregistrement original du nom (avec paiement), pourvu que tous les chats soient réenregistrés aux frais du propriétaire.
11. Un chat portant un nom d'éleveur expulsé par l'AFC/CCA ne peut être enregistré à l'AFC/CCA tant et aussi longtemps que ce chat porte ce nom d'élevage.
12. Pour enregistrer un nom d'élevage, le propriétaire de l'élevage doit être membre de l'AFC/CCA.

### **ARTICLE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. L'Association féline canadienne se réserve le droit d'annuler tout enregistrement erroné ou tout enregistrement qui enfreint ses Règlements ainsi que tout enregistrement se rapportant aux descendants du ou des chats en question.
2. Lorsque soumis pour fins d'enregistrement d'un ou de chats, les formulaires de demande d'enregistrement, les pedigrees certifiés d'autres Associations et les certificats d'exportation ne seront pas retournés. Veuillez conserver une copie ou envoyer une photocopie.
3. Lorsque des certificats d'enregistrement de portée ou d'enregistrement individuel comportent des erreurs dues à une demande d'enregistrement erronée, les certificats doivent être retournés en y indiquant les corrections à apporter, et des certificats corrigés seront émis aux frais du propriétaire. S'il s'agit d'une erreur commise par l'AFC/CCA, la correction sera gratuite.
4. L'éleveur d'un chat est le propriétaire enregistré ou le locataire de la femelle au moment de l'accouplement, à la condition que le contrat de location ait été inscrit aux registres de l'AFC/CCA.
5. Les portées de chatons nés après le 1<sup>er</sup> mai 1974 et issus de parents enregistrées à l'AFC/CCA, doivent être enregistrées.
6. Tous les chats d'une même portée porteront en préfixe le même nom d'élevage.
7. Une demande d'enregistrement de portée ne peut être faite que par l'éleveur de la portée.
8. Les demandes d'enregistrement doivent être faites sur des formulaires officiels de l'AFC/CCA.
9. Aucun enregistrement ne sera effectué à moins que le paiement complet n'ait été reçu pour ce service. Le demandeur ne doit pas non plus avoir de dettes envers l'AFC et aucune restriction ne doit avoir été émise contre lui.
10. Des pedigrees certifiés ne seront émis que lorsque trois générations ou plus auront été enregistrées à l'AFC/CCA, et seulement avec la permission du propriétaire.
11. Le numéro d'identification de micro-puce d'un chat peut apparaître sur son certificat d'enregistrement AFC.
12. La publicité dans le bottin des éleveurs (imprimé ou électronique) devrait être limitée aux races qui sont acceptées en Championnat, aux Nouvelles Races ou celles qui ont un statut Expérimental auprès de l'AFC/CCA.

### **ARTICLE IV - ENREGISTREMENT INDIVIDUEL**

1. Les chats et chatons qui sont enregistrés à une autre Association peuvent être enregistrés à l'AFC/CCA si un pedigree certifié d'un minimum de trois générations est envoyé au moment de la demande. Si le pedigree est dans une langue autre que l'anglais ou le français, une traduction en anglais ou en français, incluant les codes et couleurs, doit être fournie.

2. Si chaque chaton d'une même portée est individuellement enregistré et que le paiement accompagne la demande d'enregistrement de portée, une réduction sera accordée sur l'enregistrement des chatons. Il ne sera pas nécessaire de fournir un nom pour les chatons ni le nom du nouveau propriétaire. Les bordereaux émis par l'AFC seront alors de couleur jaune.

## **ARTICLE V - CLASSIFICATION DES RACES ET ÉLIGIBILITÉ À L'ENREGISTREMENT**

Le mot **RACE** lorsqu'employé dans ces Règlements signifie :

### **1. RACE NATURELLE**

Tous les ancêtres seront de la même race que le chat à être enregistré. [Pour les Siamois, seules les couleurs Pointes Seal, Pointes Bleues, Pointes Lilas et Pointes Chocolats sont permises dans le pedigree et un pedigree de sept générations est requis]. Abyssin, Américain à poil court, Persan, Blue de Russie, Siamois, Maine Coon, Chat des Forest Norvégiennes, Angora de Turquie, Mau Égyptien, Singapura, Bobtail Japonais et le York Chocolate.

### **2. RACE ÉTABLIE**

Ces chats résultent du croisement de deux ou plusieurs RACES NATURELLES; cette race ne peut se perpétuer qu'en accouplant ensemble les RACES ÉTABLIES sans croisement ultérieur avec des sujets des RACES NATURELLES originales. Britannique à Poil Court, Burmese, Chartreux, Korat.

### **3. MUTATIONS**

Ces chats sont les rejetons naturels de RACES NATURELLES mais possèdent des caractéristiques distinctes ou différentes susceptibles d'être perpétuées en croisant des spécimens de la RACE NATURELLE et/ou les MUTATIONS. Curl Américain (poil long et poil court) Balinais (poil long et poil court), Rex de Cornouailles, Rex du Devon, Manx, Somali, Cymric, Américain à Poil Dur, Scottish Fold, Sphinx et Rex Selkirk (poil long ou poil court).

### **4. HYBRIDES**

Ces chats résultent du croisement de deux ou plusieurs RACES NATURELLES. Ils diffèrent des RACES ÉTABLIES en ce qu'il est permis de les accoupler à nouveau avec les RACES NATURELLES dont ils sont issus en vue de conserver certains traits ou couleurs désirables, etc. Himalayen, Himalayen Non-Pointé, Bengal, Chat Sacré de Birmanie, Burmilla (poil long ou poil court), Bombay, Tonkinois, Brun de Havane, Colourpoint à Poil Court, Oriental (poil long et poil court), Exotique (poil long et poil court), Ocicat, Ragdoll, Burmese Étranger (Les chats de fondation seront identifiés comme par F1, F2, F3).

### **5. RACE EXPÉRIMENTALE ou NOUVELLE RACE**

Une RACE EXPÉRIMENTALE ou une NOUVELLE RACE est le résultat du croisement de deux races ou plus, et pour laquelle des croisements additionnels sont nécessaires. Le Conseil d'administration pourra lui accorder un statut de race expérimentale si les pré-requis suivants sont respectés :

- 1) l'envoi d'un chèque au montant de 55\$ (incluant la TPS);

- 2) la présentation d'un standard préliminaire;
- 3) la présentation détaillée des buts et objectifs de la race;
- 4) la liste des élevages et membres de la CCA/AFC engagés dans cette race;
- 5) la présentation de pedigrees.

Les chats de cette classe pourront être inscrits aux expositions aux coûts d'inscription réguliers et les juges les manipuleront et les évalueront. Si le Conseil d'administration accepte la race, elle sera classée dans les races expérimentales et les chats seront inscrits comme tels au bureau de la CCA/AFC.

## **ARTICLE VI - LES RACES RECONNUES**

### **RACES À POILS LONGS**

1. AMERICAN CURL À POILS LONGS
2. BALINAIS
3. BIRMAN ou CHAT SACRÉ DE BIRMANIE
4. BURMILLA À POILS LONGS
5. CYMRIC.
6. EXOTIQUE À POILS LONGS
7. HIMALAYEN
8. BOBTAIL JAPONAIS À POILS LONGS
9. HIMALAYEN SANS POINTES COLORÉES
10. MAINE COON
11. ORIENTAL À POILS LONGS
12. CHAT DES FORÊTS NORVÉGIENNES
13. PERSAN
14. PIXIE-BOB À POILS LONGS
15. RAGDOLL
16. REX SELKIRK À POILS LONGS
17. SCOTTISH FOLD À POILS LONGS
18. SIBÉRIEN
19. SOMALI
20. ANGORA DE TURQUIE
21. YORK CHOCOLATE

### **RACES À POILS COURTS**

1. ABYSSIN
2. AMERICAN CURL À POILS COURTS
3. AMÉRICAIN À POILS COURTS
4. AMÉRICAIN À POILS DURS
5. BALINAIS À POILS COURTS
6. BENGAL
7. BOMBAY
8. BRITANNIQUE À POILS COURTS
9. BURMESE
10. BURMILLA À POILS COURTS

11. CHARTREUX
12. COLOURPOINT À POILS COURTS
13. MAU ÉGYPTIEN
14. EXOTIQUE À POILS COURTS
15. BURMESE ÉTRANGER
16. BRUN DE HAVANE
17. BOBTAIL JAPONAIS À POILS COURTS
18. KORAT
19. MANX
20. OCICAT
21. ORIENTAL À POILS COURTS
22. PIXIE-BOB À POILS COURTS
23. REX- DE CORNOUAILLES
24. REX-DU DEVON
25. REX-SELKIRK À POILS COURTS
26. BLEU DE RUSSIE
27. SCOTTISH FOLD À POILS COURTS
28. SIAMOIS
29. SINGAPURA
30. SOMALI À POILS COURTS
31. SPHINX
32. TONKINOIS

NOTE : Pour la description de la couleur, veuillez vous référer à la publication 'Description des couleurs'. Pour les détails du code Alpha Numérique, veuillez vous référer à la publication 'couleurs et motifs' disponible auprès du bureau de l'AFC/CCA.

## **ANNEXE 2 - EXIGENCES & ENTRAÎNEMENT DES COMMIS:**

Qualifications et exigences:

1. Résider au Canada, être âgé de 14 ans ou plus.
2. Si âgé de 18 ans ou plus, être membre de l'AFC; si âgé de moins de 18 ans, être membre-junior.
3. Demander, obtenir et soumettre un formulaire de candidature signé au Bureau de l'AFC/CCA, en incluant tous les documents nécessaires. Les frais de \$6.00 doivent être payés par chèque ou mandat poste payable à l'Association féline canadienne, et ce montant sera remboursé si le postulant n'est pas accepté dans le programme. Toutes les exigences nécessaires doivent être rencontrées quand le formulaire est reçu par le Comité.

Niveaux au sein du programme de commis:

### **Assistant-commis**

L'assistant-commis devra:

1. Remplir les tâches ou assister le commis sénior certifié avec succès à au moins deux (2) expositions AFC.
2. Faire remplir un formulaire d'évaluation de commis par un juge ou un commis sénior certifié et l'envoyer au bureau de l'AFC/CCA.
3. Se voir octroyer une licence d'assistant-commis par le responsable du Comité des commis.

### **Commis sénior certifié**

Un commis sénior certifié devra:

1. Posséder une licence d'assistant-commis.
2. Remplir avec succès les tâches d'un commis sénior à au moins cinq (5) expositions AFC.
3. Faire remplir un formulaire d'évaluation de commis par chaque juge et devra l'envoyer au bureau de l'AFC/CCA.
4. Assister à une école de commis de l'AFC.
5. Une licence provisoire sera accordée en attendant que les formulaires d'évaluation du commis soient complétés avec succès et soumis au bureau de l'AFC dans les deux (2) ans suivant la réception (Frais de 11.00\$ payable à l'AFC/CCA).
6. Recevoir sa licence de commis sénior du Comité des commis

## **Maître-commis certifié**

a) Un maître-commis certifié devra:

1. Posséder une licence de commis sénior.
2. Remplir avec succès les tâches d'un maître-commis à au moins deux (2) expositions AFC.
3. Avoir un formulaire d'évaluation de maître-commis rempli et l'avoir soumis au responsable du comité des commis. L'évaluation doit être complétée par les responsables du pointage national (archivistes) à moins d'instructions différentes par le responsable du comité des commis. Le responsable du comité des commis transmettra une (1) copie de cette évaluation au maître commis concerné.
4. Réussir l'examen de maître-commis de l'AFC (frais de \$11.00 payables à l'Association féline canadienne). Il devra être retourné en dedans de trois (3) mois suivant la réception (le cachet de la poste en faisant foi).
5. Se voir octroyer une licence de maître-commis par le responsable des commis.

b) Pour maintenir sa licence:

1. Tous les commis seront évalués une fois l'an. Le type d'évaluation sera annoncé avant le 31 janvier de chaque année. Tous les commis doivent être à jour quant aux changements des règlements d'exposition. Des évaluations insatisfaisantes entraîneront d'autres travaux ou examens.
2. Une période inactive de deux (2) ans annulera le statut du commis. Une nouvelle demande devra être faite. Le renouvellement de la licence sera laissé à la discrétion du comité. Des travaux supplémentaires ou un examen pourront être exigés.
3. Il est présumé que tous les juges AFC sont des maîtres-commis certifiés et que tous les maîtres-commis certifiés sont des commis-séniors certifiés.

c) Les responsabilités des commis sont décrites dans le Manuel de commis.

## **ANNEXE 3. - RÈGLEMENTS GOUVERNANT LES SECTIONS DE RACE ET LA SECTION DES CHATS DOMESTIQUES**

### **Section 1**

Les sections de race ou de chats domestiques visent à conseiller le Comité des standards. Les membres d'une section transmettent leurs opinions et suggestions à titre d'éleveurs individuels au Secrétaire de section.

### **Section 2**

- a) Pour devenir membre d'une section, une personne doit soumettre un formulaire de demande d'adhésion au registraire de l'AFC/CCA, accompagnée de la cotisation exigible. La période d'adhésion s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- b) Les membres d'une section de race sont divisés en deux catégories : membres votants et membres non-votants.
- c) Les droits de vote d'une section de race sont limités aux personnes qui ont un nom d'élevage enregistré avec l'AFC/CCA et qui ont produit un chat ayant obtenu le titre de champion ou le titre de premier à une exposition AFC/CCA. Pour obtenir le droit de vote dans la section des chats domestiques, le membre doit avoir montré un chat ayant obtenu de titre de compagnon (4 places en finale)
- d) Les juges de l'Association féline canadienne sont membres ex-officio de toutes les sections et recevront à ce titre copie de toute correspondance provenant des secrétaires de sections et du président du Comité des standards. Cependant, ils ne pourront voter que s'ils sont qualifiés comme membres votants pour la section en question et s'ils ont dûment payé la cotisation appropriée.

### **Section 3**

Procédures relatives à la soumission de propositions :

- a) Les membres d'une section soumettront leurs suggestions et opinions au secrétaire/administrateur élu de leur section.
- b) Le secrétaire ou l'administrateur de la section obtiendra l'opinion des autres membres de la section. L'ensemble des opinions obtenues fera ensuite l'objet d'une demande de vote qui devra être envoyée au président du Comité des standards.
- c) Lorsque la demande aura été approuvée par le Comité des standards, la ou le secrétaire de la section ou l'administrateur préparera un scrutin sous forme de questionnaire et le fera parvenir à tous les membres votants de la section.
- d) Note : Un administrateur de race n'a pas le droit de voter.
- e) La secrétaire de race ou son administrateur fera ensuite parvenir l'original des bulletins de vote avec les enveloppes, accompagné d'un rapport au président du Comité des standards.
- f) La personne en charge du Comité des standards présentera alors les résultats au Conseil d'administration lors de

sa prochaine réunion.

- g) Tous les changements approuvés seront effectifs à partir du 1<sup>er</sup> MAI. Les juges doivent recevoir les standards révisés au plus tard le 1<sup>er</sup> MAI.
- h) Pour qu'une proposition de changement puisse être considérée par le Conseil d'administration, au moins 50% des membres votants doivent avoir répondu au questionnaire et au moins les 2/3 des répondants doivent avoir voté en faveur de la proposition. Un changement affectant deux races doit recevoir une réponse d'au moins 50% des membres votants de chaque race et de ceux-ci au moins 67% doivent accepter le changement.
- i) Pour qu'un scrutin soit valide, le bulletin retourné doit être l'original signé. La photocopie d'un bulletin ou un bulletin retourné par télécopieur sont inacceptables.

#### **Section 4**

Pour être éligible au poste de secrétaire de section de race, le candidat doit :

- a) être membre en règle de l'AFC/CCA.
- b) être membre votant en règle de la section concernée. À NOTER : un juge d'une autre Association féline est inéligible.

#### **Section 5**

Procédures relatives aux élections au poste de secrétaire ou administrateur de section :

- a) Les membres votants d'une section de race éliront leur propre secrétaire. Un membre ayant le droit de vote et qui désire poser sa candidature au poste de secrétaire de section devra faire parvenir sa demande, par écrit, au président du Comité des standards, avant le 15 janvier de l'année en cours.
- b) Si des élections sont nécessaires, le président du Comité des standards préparera les bulletins de vote pour ces élections. Ce bulletin doit être envoyé aux membres votants le ou avant le 15 février. Pour obtenir le droit de vote dans l'année en cours, un membre doit avoir adhéré à l'AFC/CCA avant le 31 janvier.
- c) En l'absence de membres votants désirant poser leur candidature au poste de secrétaire, ce poste sera offert aux membres qui n'ont pas le droit de vote. Ces personnes seront désignées comme étant administrateur d'une section de race.
- d) En l'absence de toute personne désirant le poste de secrétaire de section, le Comité des standards prendra charge des activités de la race en question.
- e) Un bulletin de vote doit contenir les renseignements suivants :
  1. Le nom de la race;
  2. Les noms des candidats par ordre alphabétique;
  3. La date de retour du scrutin;
  4. La mention "Les photocopies et les fax ne sont pas admis;

- f) Le président du Comité des standards avisera par écrit chaque candidat des résultats des élections.
- g) Les noms des personnes élues secrétaire ou administrateur d'une section seront annoncés à tous les membres lors de la réunion générale annuelle. Cette liste sera aussi envoyée à la secrétaire administrative et à l'éditeur de la revue Chats-Canada-Cats.
- h) Le secrétaire ou l'administrateur de chaque section devra faire parvenir leur numéro de membre au président du Comité des standards pour l'année courante au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, sinon la section en question sera prise en charge par le Comité des standards jusqu'à réception de ce numéro.
- i) La secrétaire élue ou l'administrateur d'une section verra à assumer ses responsabilités dès le 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 30 avril.

## **Section 6**

Une section active comprend au moins 2 membres votants.

## **Section 7**

Responsabilités du secrétaire de section. Le (la) secrétaire :

- a) tentera d'accroître, autant que possible, le nombre de membres de sa section;
- b) encouragera la correspondance entre les membres de sa section;
- c) s'assurera que les membres de sa section aient une copie du standard en vigueur pour sa race à titre de document de travail, en vue de recommandations pour tous les éventuels changements.
- d) soumettra au président du Comité des standards un rapport contenant les résultats de toutes les propositions votées dans sa section pour être présenté à une des assemblées régulières du Conseil d'administration de l'AFC/CCA.

## **Section 8**

Ratification des propositions de changements :

- a) Toute proposition visant à apporter un changement ne sera considérée par le Conseil d'administration que si au moins 50% des membres d'une section ont retourné leur bulletin de vote et si au moins les 2/3 de ces derniers sont en faveur de la proposition. Le souci majeur du Conseil sera de déterminer si la proposition est à "l'avantage du monde de l'élevage félin".
- b) Tout changement apporté aux standards ou toute recommandation rejetée par le Conseil d'administration seront annoncés à l'AGA, et inclus comme tel aux procès-verbaux.

## ANNEXE 4 - LES PRIX NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

### Section 1

#### a) POINTAGE DES PRIX NATIONAUX :

Le calcul des points nationaux pour les meilleurs chats, chatons, chats castrés et chats domestiques de l'année au Canada sera fait de la façon suivante, avec une exception pour les prix des chats domestiques où tous les rings seront calculés en utilisant la formule "toutes races".

TOUTES RACES		SPÉCIALITÉ
1 <sup>er</sup>	100	50
2 <sup>e</sup>	92	46
3 <sup>e</sup>	84	42
4 <sup>e</sup>	76	38
5 <sup>e</sup>	68	34
6 <sup>e</sup>	60	30
7 <sup>e</sup>	52	26
8 <sup>e</sup>	44	22
9 <sup>e</sup>	36	18
10 <sup>e</sup>	28	14

Meilleur de la race (classe Championnat seulement) - 4 points

2<sup>e</sup> Meilleur de la race (classe championnat seulement) - 2 points

Dans le cas d'une finale de format 15 meilleurs dans l'une ou l'autre des catégories, le système de points suivant sera utilisé pour le calcul des points nationaux et régionaux :

TOUTES RACES		SPÉCIALITÉ
1	140	70
2	132	66
3	124	62
4	116	58
5	108	54
6	100	50
7	92	46
8	84	42
9	76	38
10	68	34
11	60	30
12	52	26
13	44	22
14	36	18
15	28	14

b) Les chats, chatons, chats castrés ou chats domestiques ayant reçu trois W/A (prix retenu) d'au moins trois juges différents dans la même classe seront inéligibles à gagner des prix régionaux ou nationaux.

- c) Les prix nationaux canadiens seront décernés aux 15 meilleurs chats en classe championnat, aux 15 meilleurs chatons, aux 15 meilleurs chats castrés et aux 15 meilleurs chats domestiques.
- d) Pour être admissible à gagner un prix national, un chaton, un chat adulte, un chat castré ou un chat domestique doit se mériter au moins 100 points et doit être enregistré à l'Association féline canadienne, au plus tard le 30 avril de l'année en cours.
- e) Pour être éligible à un prix national de race, un chat doit se mériter au moins 100 points et doit être enregistré à l'Association féline canadienne, au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

## Section 2

- a) Un club membre qui désire agir en tant que hôte du banquet de remise des récompenses nationales devra en faire la demande par écrit à la Secrétaire administrative. Si plus d'une demande est reçue pour une année donnée, la secrétaire administrative préparera une liste des candidatures qui sera présentée aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle pour discussion et vote. L'application devrait inclure tous les détails sur le lieu prévu pour le banquet; la date doit être fixée au plus tard deux mois de calendrier après la fin de la saison d'exposition pour l'année en question.
- b) Les clubs affiliés enverront leur candidature comme hôte de la réunion générale annuelle à la secrétaire administrative par écrit en lui laissant le temps de dresser une liste des candidats et de la soumettre au Conseil d'administration. Ce club devra inclure les dates et les lieux proposés pour cette réunion.

## Section 3

Les points gagnés pour les prix nationaux seront disponibles sur le site Internet de l'AFC/CCA et/ou sur le site d'un commanditaire. À la fin de l'année, le registraire de l'AFC/CCA avertira les propriétaires des chats gagnants.

## Section 4

- a) Les meilleurs chats de chaque région seront annoncés annuellement selon le même système de calcul du pointage des prix nationaux. Les points régionaux seront compilés d'après les résultats des expositions tenues dans leurs régions respectives. Les clubs locaux décideront de la date et de l'endroit pour la présentation de ces prix. Les prix régionaux seront donnés aux 15 meilleurs chats, aux 15 meilleurs chatons, aux 15 meilleurs chats opérés et aux 15 meilleurs chats domestiques. Pour être éligible à un prix régional, un chat, un chaton, un chat opéré ou un chat domestique doit s'être mérité au moins 100 points. Les chats, chatons, chats castrés et chats domestiques doivent être enregistrés avec l'Association féline canadienne, au plus tard avant la fin de la saison (30 avril) pour se mériter un prix.

Si un chat est vendu dans une autre région que celle de sa naissance ou si le propriétaire déménage (avec le chat) dans une autre région - le chat se méritera les points régionaux dans la région où il gagna la majorité des points.

Dans le cas où un chat est la co-propriété de deux personnes de régions différentes, les propriétaires devront déterminer dans quelle région ce chat accumulera ses points, au moment de sa première inscription à une exposition.

- b) Un chat, un chaton, un chat castré ou un chat domestique qui se mérite trois W/A (prix retenu) de trois juges différents sera inéligible à gagner un prix régional.

## **Section 5**

### **POINTAGE DES PRIX INTERNATIONAUX (RÉGION 6)**

- a) Les chats dont les propriétaires résident en dehors du Canada recevront un prix annuel en se basant sur un système similaire aux prix nationaux. Les points internationaux s'accumuleront dans toutes les régions AFC. Les prix internationaux seront donnés aux 15 meilleurs chats, aux 15 meilleurs chatons, aux 15 meilleurs chats castrés et aux 15 meilleurs chats domestiques. Pour être éligible à un prix international, ce chat, chaton, chat stérilisé ou chat domestique devra accumuler un minimum de 100 points. Les chats, chatons et chats opérés devront être enregistrés par l'AFC avant la fin de la saison (30 avril) pour se mériter un prix international.

Dans l'éventualité qu'un chat soit vendu à une personne qui réside dans l'une des cinq régions de l'AFC/CCA ou que le propriétaire ait déménagé (avec le chat) dans une autre région de l'AFC/CCA, le chat sera récompensé pour les points accumulés pour une récompense (soit Régionale ou Internationale) à l'endroit où le propriétaire résidait quand le chat a gagné la majorité des points pour cette récompense.

Dans le cas où le chat serait la propriété de deux personnes, l'une vivant au Canada et l'autre à l'extérieur du Canada, les propriétaires devront désigner au début de la carrière du chat, dans quelle région géographique le chat sera inscrit (i.e., Région de l'AFC/CCA ou Région internationale).

- b) Un chat, chaton, chat castré ou domestique qui se mérite trois W/A (prix retenu) de trois juges différents sera inéligible à gagner un prix international.
- c) La remise des prix internationaux se tiendra en même temps que la remise des Prix nationaux.

## **Section 6**

- a) Les récipiendaires de récompenses et trophées perpétuels sont tenus de signer une entente les engageant à retourner les récompenses et trophées en bon état (i.e. poli et bien entretenu) avant la fin de la saison d'exposition suivante (fin avril) au bureau de l'AFC/CCA. Les récipiendaires qui auront retournés les prix en mauvais état, devront assumer les frais de service requis pour remettre en état et polir les trophées.
- b) De plus, toute promotion utilisant les chats gagnants de prix nationaux et/ou régionaux doit être approuvée par le Conseil d'administration.

## **ANNEXE 5 CALCUL DES POINTS POUR LES MEILLEURS DES MEILLEURS D'UNE EXPOSITION**

## **(Best of the Best cats)**

### **Section 1 :**

À leur discrétion, les clubs affiliés à l'AFC peuvent offrir des prix pour les meilleurs des meilleurs à leurs expositions et le nombre de prix à offrir est à leur choix.

### **Section 2 :**

La méthode de calcul des points sera la suivante:

	TOUTES RACES	SPÉCIALITÉ
1	20	10
2	18	9
3	16	8
4	14	7
5	12	6
6	10	5
7	8	4
8	6	3
9	4	2
10	2	1

### **Section 3 :**

Dans le cas d'une finale de format 15 meilleurs dans l'une ou l'autre des catégories, le système suivant sera utilisé pour cette ou ces catégories. Les finales toutes races comme les finales « spécialité » seront calculées selon la méthode suivante pour assurer l'intégrité du pointage.

	TOUTES RACES	SPÉCIALITÉ
1	30	15
2	28	14
3	26	13
4	24	12
5	22	11
6	20	10
7	18	9
8	16	8
9	14	7
10	12	6
11	10	5
12	8	4
13	6	3
14	4	2
15	2	1

### **Section 4**

Toutes les finales des chats domestiques sont traitées comme étant Toutes Races.

## **Section 5**

Il n'y aura pas d'égalité pour les prix aux meilleurs des meilleurs. Si les points de deux chats ou plus sont égaux, le chat s'étant mérité le plus de points dans les rings toutes races recevra la place la plus élevée, les autres suivront selon les points obtenus.

S'il arrivait que ce système ne puisse briser l'égalité, les positions seront déterminées selon les résultats de la finale du ring 1 et selon la place du chat dans la finale de ce ring.